

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	5
102 -	Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély (M. le Maire).....	6
103 -	Elaboration et mise en place de l'Agenda 21 de Saint-Jean-d'Angély - Demande de subvention (M. Raillard)	8
104 -	Cimetière - Nouvelle tarification (M. Caillaud)	10
105 -	Tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions. (M. Martineaud)	12
106 -	Conventions 2012 liant la Ville aux associations (M. le Maire)	15
	- Mission locale de la Saintonge.....	
	- Association Angérienne d'Action Artistique	
	- Centre de Culture Européenne	
	- Nautique Club Angérien	
	- Rugby Athlétic Club Angérien	
	- Centre de loisirs de Beaufief	

II - FINANCES (1^{ère} partie)

201 -	Vote du Budget Primitif 2012 (M. Raillard)	16
	▪ Ville	
	▪ Usines relais	
	▪ Bâtiment commercial	
	▪ Thermes	
	▪ Transports	
	▪ Eau	
	▪ Assainissement	
	▪ Lotissement Vallon du Ponant	
	▪ Lotissement Les Fontaines du Coi	
	▪ Zones industrielles	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 2	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 3	
202 -	Taux de fiscalité pour l'année 2012 (M. Raillard)	45

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

III - PERSONNEL

301 -	Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (M. Caillaud)	46
302 -	Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (M. Caillaud).....	47
303 -	Régime indemnitaire (M. Caillaud).....	49
304 -	Apprentissage dans la collectivité (M. Caillaud)	58
305 -	Elaboration d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels - Demande de subvention (M. Caillaud)	59

IV - CULTURE

401 -	Musée - Acquisition d'œuvres d'art - Demande de subvention (Mme Ducournau) .	61
402 -	Musée - Détermination des tarifs et des marges de la régie de recettes du Musée (Mme Ducournau)	62

V - SPORTS - ANIMATION

501 -	Animations des fêtes de fin d'année 2011 - Gestion et tarifs de location (M. Martineaud)	64
502 -	Tarifs d'utilisation des salles et équipements municipaux et des prestations de services (M. Caillaud)	66
503 -	Tarif de photocopies pour les associations angériennes (M. Caillaud).....	67
504 -	Pôle cycliste de l'Aumônerie - Travaux de conformité de la piste de BMX - Demande de subventions (Mme Jauneau)	68

VI - URBANISME - TRAVAUX

601 -	Ecole Regnaud - Extension - Avenant N° 1 au marché de travaux de gros oeuvre (M. Castagnet)	69
602 -	Rue Lachevalle - Désaffectation et déclassement d'une portion de la voie (M. Castagnet)	70
603 -	Inventaire de la voirie communale - Actualisation (M. Castagnet)	71
604 -	Détermination des surtaxes eau et assainissement 2012 (M. Castagnet)	72
605 -	Dissimulation des réseaux rue de l'Aireau et rue du Minage - Convention (M. Castagnet)	74
606 -	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville - Création d'un ascenseur - Demande de subvention (M. Castagnet)	74

VII - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

701 -	Zone d'activités de la Grenoblerie 3 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (FDAIDE) pour les acquisitions foncières (M. Dupard)	76
-------	--	----

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

VIII - FINANCES (2^{ème} partie)

801 -	Décision modificative (M. Raillard)	78
-------	---	----

IX - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

901 -	Chambre régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély pour les années 2004 et suivantes (M. le Maire)	79
-------	--	----

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Date de convocation : 2 décembre 2011

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoch CHAUVREAU (quitte la salle pendant le rapport IV - 401, revient pour le rapport IV - 402), Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD (présent jusqu'au rapport N° II - 202 inclus), Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentées : 3

Florence PERRY	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Absente :1

Elisabeth COLAS

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Thierry BOUSSEREAU

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Bonjour chers collègues, bonjour aux Angériens qui sont fidèles à ces réunions du Conseil municipal. Nous avons aujourd'hui un programme relativement chargé, puisque nous allons évoquer le budget primitif pour 2012. Ce Conseil va donc être un peu long, je m'en excuse par avance. Je dois tout d'abord annoncer les absents. Madame Perry m'a donné son pouvoir, madame Taverne donne pouvoir à monsieur Caillaud, madame Deslandes donne pouvoir à madame Toucas-Bouteau, alors que madame Colas s'est excusée et n'a pas donné de pouvoir. Le quorum est donc atteint. Je voudrais désigner monsieur Bousserieu en qualité de secrétaire de séance, s'il l'accepte. Merci. Je vous propose maintenant d'adopter le procès-verbal de notre dernière réunion, qui s'est tenue le 20 octobre dernier. Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ? Je considère donc que ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Notre ordre du jour comporte des questions qui concernent les affaires générales, des questions qui touchent à l'approbation du budget primitif, des questions relatives au personnel, la culture, le sport. Certains points concernent l'urbanisme, le développement économique. Nous aurons également des décisions modificatives, qui seront traitées en fin de séance. Enfin, nous ferons une communication sur le rapport de la Chambre régionale des comptes ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 20 octobre 2011.

Décision N° 477/11 : Réaffectation de l'emprunt de 775 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole en 2010 sur le budget de la Zone industrielle de la Grenoblerie II comme suit :

- 475 000 € sur le budget Zone industrielle de la Grenoblerie II,
- 300 000 € sur le budget annexe Eau pour financer les investissements 2011.

Les conditions de l'emprunt restent inchangées.

Décision N° 478/11 : Conclusion d'un contrat de prestations avec le Cabinet JRH Consultants, pour l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, pour un montant de 13 800 € HT, soit 16 504,80 € TTC.

M. le Maire : « Deux décisions ont été prises au cours du mois précédent. La première concerne l'affectation d'un prêt de 775 000 €, pour lequel nous avons affecté 475 000 € à la zone industrielle de La Grenoblerie 2, et 300 000 € sur le budget annexe eau pour financer les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux. La deuxième décision est relative à la conclusion d'un contrat avec le cabinet JRH Consultant pour nous accompagner dans

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, pour un montant de 13 800 €. Nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus loin ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 20 octobre 2011.

M. le Maire : « Nous devons ensuite prendre acte du rapport d'activité 2010 de la Communauté de communes... »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Pourrions-nous avoir les caractéristiques des prêts que vous avez fait rentrer pour un montant de 775 0000 € ? »

M. Raillard : « Vous les voulez tout de suite ? On pourra vous les transmettre, le moment venu ».

M. Bouron : « Vous pouvez nous les citer de mémoire. Il s'agit de taux fixes, du variable ... ? »

M. Raillard : « Il s'agit d'un taux variable ».

M. Bouron : « Et la durée ? »

M. Raillard : « Quinze ans ».

M. le Maire : « Nous pouvons peut-être demander à madame Fièvre ? »

M. Raillard : « Il s'agit de l'Euribor trois mois, plus 0,10%, le tout sur quinze ans. On ne voit plus aujourd'hui de telles commissions, puisque elles sont actuellement à 2% ».

M. le Maire : « Effectivement, maintenant, une marge de 0,10%, c'est fini ».

M. Raillard : « Oui, cela n'existe plus ».

M. le Maire : « Nous allons évoquer le rapport de la CDC ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély est tenu d'adresser chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de ladite Communauté de Communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Compte Administratif 2010 qui accompagne ce rapport, est consultable au Secrétariat Général de la Mairie.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, ci-annexé.

M. le Maire : « Une réunion a été organisée hier soir pour ceux qui le souhaitent afin d'obtenir toutes les explications du président de la CDC, qui est venu nous présenter son rapport. Y a-t-il des points que vous souhaitez évoquer ? Oui, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je rappellerai les remarques que j'ai formulées hier au moment de cette présentation. La première concerne l'importance du coût du projet FJT, rassemblement des services animations/jeunesse, pour 4 000 000 €, compte tenu du désengagement de l'Etat. Ce projet me paraît un peu lourd pour la Communauté de communes. Nous avons suggéré de peut-être le réaliser en deux tranches, afin de voir aboutir en premier lieu le projet de reconstruction du FJT le plus rapidement possible. Effectivement, il y a un vrai besoin sur notre ville, compte tenu du fait que nous avons deux lycées, ainsi qu'un certain nombre de formations post-bac, et des jeunes travailleurs et apprentis qui ont besoin d'un logement. D'autre part, j'ai également rappelé la nécessité d'avoir un multi-accueil pour les 0-3 ans qui soit ouvert du lundi au vendredi. Actuellement, ce que l'on appelle la halte-garderie est fermée deux demi-journées, et cela pose problème aux jeunes mamans qui travaillent. Il semblerait donc utile de développer ce multi-accueil cinq jours sur cinq, de façon à permettre aux mamans d'avoir un mode de garde adapté à leur condition professionnelle ».

M. le Maire : « Merci. Je pense que monsieur Forgeard a bien noté ces points. Nous aurons certainement l'occasion d'évoquer à nouveau le sujet avec lui ».

Mme Mesnard : « Je plaide vraiment cette cause. A Saint-Savinien, un multi-accueil va être ouvert cinq jours sur cinq. A Saint-Félix, qui est une petite commune, il existe une micro-crèche, elle aussi ouverte cinq jours sur cinq. Et nous, à Saint-Jean-d'Angély, ville importante, chef-lieu d'un canton de 16 000 habitants, nous ne disposons pas de ce service pour les familles angériennes. Je plaide donc réellement pour cette proposition, et espère vraiment que monsieur le Président de la Communauté de communes m'a bien entendue ».

M. le Maire : « Je crois qu'il a bien entendu. Je vous rappelle que nous avons développé une MAM. Ce n'est pas pareil, il s'agit d'une structure différente, mais c'est ce qu'il me paraissait être le plus urgent. Madame Perry n'est pas là, mais elle a beaucoup contribué à la mise en œuvre de cette MAM qui, elle, possède une plage horaire évidemment beaucoup plus large. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Bien qu'elle n'ait pas la compétence sportive, est-ce que la CDC travaille avec vous dans la perspective de la création d'une plaine de jeux, dans la mesure où le terrain de la Fondation Robert est appelé à disparaître à plus ou moins brève échéance ? Cela va poser un gros problème aux clubs de football et de rugby ».

M. le Maire : « Nous avons évoqué avec eux la nécessité pour notre ville de créer de nouveaux terrains de sports. Nous savons où nous pourrions les créer, c'est-à-dire derrière le LEPMA, où il existe un terrain qui serait tout à fait adapté. Ceci étant, il y a actuellement sur la table de la Communauté de communes des projets qui sont plus urgents, comme le FJT, qu'il faut absolument mettre en œuvre et réaliser, ou encore le cinéma, qui relève de sa compétence, et que l'on souhaite installer sur le quartier Voyer. Ce sont là deux projets lourds qui demeurent prioritaires. Nous avons mentionné hier le fait que nous avons abandonné l'anneau de vitesse de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

moto. Nous aurons déjà du mal à réaliser très rapidement les deux projets qui sont actuellement discutés. Mais, c'est vrai, nous avons déjà évoqué cette question. Il nous faudra peut-être travailler sur des scénarii de rechange, qui ne soient pas forcément définitifs. Nous prenons donc acte de ce rapport ».

Le Conseil municipal a pris acte du présent rapport.

M. le Maire : « Je passe maintenant la parole à monsieur Raillard, qui va nous parler de l'Agenda 21 »

ÉLABORATION ET MISE EN PLACE DE L'AGENDA 21 DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par délibérations du 18 décembre 2008 et du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a validé l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 pour la ville de Saint-Jean d'Angély ainsi que la création des instances visant à porter collectivement et de façon opérationnelle ce projet.

La Ville de Saint-Jean d'Angély souhaite instaurer un Agenda 21 qui réponde aux enjeux locaux et qui associe la population tout au long du projet. Il devra aussi répondre à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement. Plusieurs agents communaux participent à la conduite de ce projet. De plus, la collectivité est accompagnée par un bureau d'études, dont la mission d'assistance se déroule sur 15 mois, à compter de la phase de diagnostic jusqu'à la formalisation du plan d'actions.

L'Etat soutient financièrement cette démarche par le biais d'une subvention d'un montant de 10 000 €, reconductible deux fois, dont la Ville a bénéficié dès 2010 pour financer les postes d'ingénierie territoriale dédiés en interne. En vue d'obtenir des financements européens complémentaires, il est proposé de solliciter auprès du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement via la Direction régionale, des fonds FEDER à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

DÉPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	% arrondi
Mission d'assistance pour la mise en place de l'Agenda 21 et la définition d'un dispositif d'évaluation – Désignation d'une équipe projet (recours à un prestataire)	52 504,40 €	Aides publiques :		
		FEDER	38 085,30 €	40
		Etat	20 000,00 €	20
		Région	/	
		Département	/	
Salaires ingénierie territoriale dédiée (dépenses liées aux postes en interne en 2010 et 2011)	42 708,90 €	Autre collectivité locale	/	
		Autre public	/	
		Fonds privés	/	
		Autofinancement	37 128,00 €	40
TOTAL	95 213,30 €	TOTAL	95 213,30 €	100

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subvention les plus élevées possible auprès de l'Union européenne et de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

M. Raillard : « Pour mettre en place son Agenda 21 local, la Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat de 10 000 € par an, reconductible deux fois. Il s'agit donc d'une subvention globale de 30 000 €, qui correspond à une partie du poste, à la fois du directeur des services techniques et de celui de la chargée de mission en charge de l'Agenda 21. Il est par ailleurs proposé de solliciter une aide financière européenne, un fonds FEDER, auprès de la Région, qui administre ce fonds. Il s'agit d'une aide de 38 085,30 € auprès du ministère du développement durable, pour participer aux coûts de lancement de ce projet Agenda 21 ».

M. le Maire : « Avons-nous bon espoir d'obtenir cette aide ? »

M. Raillard : « Oui. Ce montant, aussi précis, provient évidemment d'une discussion avec les services de l'Etat ou de la Région en charge de la gestion du dossier FEDER ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Chaque euro dépensé doit être un euro utile, dit souvent ma présidente... Si nous sommes parfaitement favorables à l'élaboration de la mise en place d'un Agenda 21, nous nous posons la question du coût pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély. Vous prévoyez un personnel qui sera dédié à la mise en place de cet Agenda 21 en interne, ainsi qu'une étude de plus de 50 000 € pour élaborer et mettre en place cette démarche. Cela nous paraît extrêmement coûteux. Nous dépassons déjà les 250 000 € d'études depuis le début du mandat. Cela fait beaucoup d'études. Je pense qu'un personnel dédié était largement suffisant. Pour cette raison,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

nous nous abstenons sur cette délibération, même si nous sommes très favorables à la démarche ».

M. le Maire : « Je vous rappelle, Madame Mesnard, que lorsque vous siégez ici, vous n'êtes pas au Conseil régional. Ici, vous défendez les intérêts de la Ville, pas ceux du Conseil régional. Je vous fais cette remarque parce que je ne comprends pas que vous soyez réticente à la demande de subvention que nous sommes en train d'instruire. Nous allons mettre aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je note donc qu'il y a six abstentions sur une demande de subvention au profit de la Ville ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22)**.

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, je crois que ... »

M. le Maire : « C'est terminé, nous passons à la question suivante, qui concerne le cimetière ».

CIMETIÈRE MUNICIPAL - NOUVELLE TARIFICATION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil municipal fixait les tarifs du cimetière pour l'année 2011. Je vous propose de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette nouvelle tarification est alignée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui est de 2,2 %.

CONCESSIONS CIMETIERE

30 ans le m ²	56,10 euros
50 ans le m ²	93,25 euros

SITE CINERAIRE

▪ Cavurne	
30 ans le m ²	56,10 euros
▪ Columbarium mural	
10 ans	177,30 euros
20 ans	310,25 euros
30 ans	443,20 euros
▪ Columbarium individuel	
5 ans	223,75 euros
15 ans	373,00 euros

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- **Droit d'ouverture d'une case** 28,00 euros
- **Dispersion des cendres** 28,00 euros
- **TAXES FUNERAIRES**
- **Ouverture de fosses**
 - Simple 83,90 euros
 - Double 111,85 euros
 - Triple 139,90 euros
- **Droit d'exhumation par corps**
 - Fosse, caveau, dépositoire :
 - Moins de 5 ans 121,20 euros
 - Plus de 5 ans 29,85 euros
- **Réduction par corps** 27,70 euros
- **Droit d'inhumation**
 - Fosse, caveau, dépositoire 24,25 euros
- **Dépôt d'urne dans un caveau** 23,30 euros

FOUILLES ET TERRASSEMENTS Y COMPRIS LE TRANSPORT

Le m³ 46,60 euros

CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE

Par corps 9,30 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

M. Caillaud : « Bonsoir. Lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre de l'année dernière, nous avons reconsidéré les tarifs applicables au cimetière. Cette année, nous vous proposons de les revoir en légère augmentation de 2,2%, qui correspondent à l'augmentation de l'indice de la consommation. Parmi tous les frais concernant le cimetière, nous avons les concessions, le site funéraire, les taxes funéraires, etc. Vous trouverez indiqués les nouveaux prix, arrondis à cinq centimes ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette nouvelle tarification est approuvée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons évoquer les tarifs des droits de place des foires et marchés. Je donne la parole à monsieur Martineaud ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés pour l'année 2011.

Je vous propose de modifier les tarifs pour les foires et marchés, à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante.

Marché couvert :

2,25 € (sans changement), par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

4,00 € (sans changement), par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché :

En abonnement :

1,20 € (sans changement), par m² et par mois pour 8 marchés.

2,45 € (sans changement), pour les camions aménagés (sur une largeur de 2,50 m).

1,35 € (sans changement), par m² et par mois (avec services).

2,55 € (sans changement), par m² pour les camions aménagés (avec services).

Tarif passager :

1,05 € (sans changement), le mètre linéaire (sans services).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

1,35 € (sans changement), le mètre linéaire (avec services).

Marchands ambulants :

Étalages :

1,00 € au lieu de 0,95 €, le mètre linéaire.

Voitures automobiles :

1,00 € au lieu de 0,90 €, par m² et par jour.

Garagistes :

40,00 € (sans changement), par emplacement occupé et par an.

Terrasses des cafés :

6,00 € au lieu de 6,10 €, par m² et par an.

Échafaudages :

0,50 € au lieu de 0,45 €, par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

1,00 € (sans changement), par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au-delà de la durée initialement autorisée.

Occupation du domaine public :

Ce droit s'applique pour l'occupation de toute surface du domaine public communal neutralisée pour les besoins du demandeur faisant l'objet d'une autorisation de voirie ou par constat d'occupation par les services de la ville. Cela concerne le dépôt de matériaux, roulottes ou véhicules d'entreprises, bennes, grues et autres matériels.

Il est proposé de retenir le tarif ci-après :

0,50 € (sans changement), par m² de la surface hors tout occupée, et par jour calendaire d'occupation. La surface prise en compte est le polygone extérieur déterminé par l'ensemble des matériaux et matériels occupant le domaine public.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de Foire

420,00 € (sans changement), pour les grands cirques (4 mâts et plus),

245,00 € (sans changement), pour les cirques avec ménageries,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

195,00 € (sans changement), pour les cirques sans ménagerie.

Attractions :

90,00 € (sans changement), pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

130,00 € (sans changement), pour les camions d'exposition d'animaux nécessitant un besoin d'eau

Une caution d'un montant de 490,00 € (sans changement), est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site).

Stands divers Camions expo (avec recettes) :

60,00 € (sans changement), par jour.

Foire à tout, braderie, vide-greniers :

70,00 € (sans changement), par manifestation organisée sur le territoire communal et payable par l'organisateur de la dite opération.

Cette tarification a été soumise aux membres de la Commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains. Ces derniers ont émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

M. Martineaud : « Comme chaque année, nous revoyons les tarifs des foires et marchés. Il y a peu de modifications. Nous prévoyons juste quelques ajustements, à la demande du placier, qui restent tout-à-fait minimales. Cela fait maintenant cinq ans que les tarifs n'ont pas changé. Le marché de Saint-Jean-d'Angély reste ainsi donc toujours aussi attractif ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « La délibération suivante concerne les conventions qui doivent nous lier aux associations pour lesquelles nous versons en numéraire un montant supérieur à 23 000 € ».

**CONVENTIONS 2012
LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et qui bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2012. Sont concernés : la Mission locale de la Saintonge, l'Association angérienne d'action artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautique Club Angérien, le Rugby Athlétique Club Angérien et le Centre de loisirs de Beaufief. Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport ;
- d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. le Maire : « Cette mesure concerne en réalité six associations. Il s'agit de la Mission Locale de la Saintonge, l'Association Angérienne d'Action Artistique, le Centre de Culture Européenne, le NCA, le RACA et le Centre de loisirs de Beaufief. Nous avons joint ces conventions aux rapports. Le montant des subventions n'a pas changé. En revanche, nous avons mentionné dans ces conventions les avantages en nature ou les moyens que la municipalité met gracieusement à disposition auprès de ces associations. Ce dispositif a été sollicité par la Chambre régionale des comptes, qui nous a imposé d'établir une convention auprès de chaque association, valorisant les moyens mis à disposition. C'est ce que nous avons fait. Est-ce qu'il y a des questions ou des

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous me donnez donc pouvoir afin que je puisse signer ces conventions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (28).

M. le Maire : « La Mission Locale nous a sollicités pour une augmentation de sa subvention, prétextant que nous avons, par habitant, une contribution inférieure à la contribution par habitant de la communauté de communes de Saintes. J'ai répondu est expliquant qu'en ce moment, je n'étais pas en position de pouvoir augmenter les subventions, même si les actions de la Mission Locale se révèlent extrêmement utiles pour les jeunes qu'elle suit et qu'elle accompagne dans leur recherche d'une insertion dans notre société.

Le point suivant concerne les finances. Je vais laisser la parole à monsieur Raillard ».

BUDGET PRIMITIF 2012 **VILLE**

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 4 893 447 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 8 883 027 €

M. Raillard : « Merci. Aujourd'hui, nous allons mettre en délibération et voter le budget primitif 2012. Je vous rappelle le dispositif que nous avons mis en place l'année dernière. Ainsi, nous votons le budget primitif dès le mois de décembre. Au mois de mars, lorsque nous aurons les comptes administratifs de l'année 2011, nous voterons en parallèle le budget supplémentaire, qui tiendra notamment compte du report excédentaire de 2011 sur 2012. En préambule, je dirai qu'il n'y aura pas dans ce budget primitif de reprise anticipée du résultat, comme je vous l'avais indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, et que le résultat bénéficiaire de l'exercice 2011 ne sera repris dans sa totalité que lors du vote du budget supplémentaire. D'autre part, les comptes que je vais vous présenter intègrent la prise en compte du transfert du CCAS à la Communauté de communes. Il s'agit en fait d'une opération neutre pour nos finances, puisque d'un côté, nous aurons en moins les subventions que nous versons jusqu'à fin 2011 au CCAS, alors qu'à l'inverse, dans la dotation de compensation de la Communauté de communes, nous aurons également ces subventions en moins. Tout ceci se révèle donc neutre pour les finances du budget

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

principal. L'ensemble des chiffres que je présenterai, notamment les taux de croissance ou d'évolution, en hausse ou en baisse par rapport au budget 2012, sont en comparatif avec le budget primitif 2011. Ces choses là étant dites, la présentation qui va suivre va s'opérer en deux temps : d'une part, le budget Ville, d'autre part, les budgets annexes. Si vous en êtes d'accord, nous procéderons au vote global de l'ensemble de ces budgets à la fin de la présentation. Concernant le budget Ville, nous regarderons successivement le fonctionnement, l'investissement, le financement des investissements c'est-à-dire les emprunts, et puis, en conclusion, les grandes priorités pour l'année 2012 ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît... Serait-il possible de voter les deux budgets à deux moments bien distincts, de voter le budget Ville et les budgets annexes séparément ? »

M. le Maire : « Ils seront votés de façon séparée ».

M. Raillard : « Nous voterons de manière séparée, mais tous ensembles, une fois que la présentation globale sera faite. C'est ce que je voulais dire... »

M. Chauvreau : « D'accord. Ils seront donc votés séparément ? »

M. Raillard : « Oui. Ils seront votés séparément, mais au même moment ».

M. le Maire : « Il y aura deux votes, mais nous allons attendre la présentation de l'ensemble ».

M. Chauvreau : « C'est bon, c'est clair ».

M. Raillard : « En fonctionnement, les recettes réelles inscrites au budget 2012 sont de 8 878 000 €, en baisse de 0,2%. On peut donc parler de stabilité, malgré la volonté de l'Etat de geler ses dotations. Je vais procéder à l'énumération quelque peu détaillée de ces montants. Tout d'abord, la fiscalité locale, c'est-à-dire les trois taxes ménage, taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti, s'élèvera à 4 001 600 €, soit en progression de 2%. Cette progression provient d'une part de la revalorisation des bases votée par le Parlement dans sa loi de finances 2012, soit 1,8%, et 0,2% correspondant à l'enrichissement des bases d'autre part. Les taux, c'est-à-dire la pression fiscale, restent inchangés pour les ménages. Effectivement, les ménages constateront bien un alourdissement de 1,8% de leur feuille d'impôts locaux, mais les taux, eux, demeurent inchangés. Le deuxième poste concerne les dotations et participations, notamment les dotations de l'Etat, mais pas seulement, pour 2 291 000 €, en baisse de 1,4%. Je vais détailler ce montant en quelques postes clefs, afin que vous constatiez comment ces postes évoluent. Nous avons tout d'abord la dotation globale de fonctionnement, pour 1 463 000 €, en légère baisse de 1,1%. A l'inverse, la dotation de solidarité rurale, qui est beaucoup plus faible, 271 000 €, progressera de 6,3%. Il s'agit de chiffres budget à budget, c'est-à-dire budget 2012 par rapport à ce que nous avons voté l'année dernière. La dotation nationale de péréquation est en progression de 3%, alors que les compensations de fiscalité, pour 332 000 €, sont en baisse de 6%, de même que d'autres dotations, pour 162 000 €, en baisse de 5%. Dans ce dernier chiffre, il faut savoir qu'il y a des compensations pour deux contrats de CAE alors qu'il y en avait quatre l'année dernière, ce qui explique la baisse sur ce poste. Troisième poste de recettes, les attributions de compensation de la Communauté de communes se montent à 1 903 000 €, soit une baisse de 10,8%. Ce chiffre provient de l'hypothèse de stabilité hors transfert du CCAS que nous avons prise, soit 2 133 000 €, auxquels il faut retirer la subvention pour 230 000 €, qui correspond à ce nous versions jusqu'alors pour le CCAS. Les 10,8% de baisse s'expliquent donc uniquement par cet élément là.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Les autres recettes se portent à 682 000 €, soit plus 8,2%. Ce chiffre concerne les produits de services, c'est-à-dire toutes les régies, qu'il s'agisse de la cantine scolaire, du cimetière ou encore de l'école de musique, pour 286 000 €, en progression de 11%. Cela concerne également les droits de mutation, pour lesquels nous demeurons prudents, qui s'élèvent cette année à environ 120 000 €. Nous avons prévu de réduire à 100 000 € la perspective pour 2012, la fin de l'année n'ayant pas été très bonne. Quant aux autres produits, il s'agit essentiellement des loyers et des remboursements de la valeur faciale des tickets-restaurants par le personnel pour 18 000 €, soit un total de 295 000 €, en progression de 16%. En face de ces recettes, dont je rappelle qu'elles étaient d'un peu plus de 8 800 000 €, nous avons des dépenses, qui sont de 8 200 000 €, en baisse de 1,5%, avec des dépenses à caractère général qui progressent de 2,8% par rapport au budget de l'année dernière. Celui-ci s'étant révélé un peu juste, nous avons entretemps complété cela par des décisions modificatives et par le budget supplémentaire. En fait, les dotations 2011 étaient supérieures à ce que nous avons inscrit au budget. Selon la manière dont on regarde, nous sommes à plus de 8% sur le budget, ou moins 5% sur les dotations globales, décisions modificatives comprises, sur les dépenses à caractère général. Les charges de personnel sont de 4 637 000 €, en progression de 2,3%. Cette augmentation tient compte du fait qu'il y a toujours des mesures techniques, le glissement vieillesse/technicité, alias le GVT, ainsi qu'évidemment les avancements d'échelon et de grade individuels. A la demande de l'Etat, par décision de la loi de finances, il n'y a pas de revalorisation du point d'indice de la Fonction publique. Le graphique que vous découvrez répond peut-être par anticipation à un débat que nous avons eu à plusieurs reprises avec monsieur Bouron, à savoir l'évolution, non pas en valeur absolue, mais relative entre charges de personnel et autres charges. Ce graphique reflète une perspective de dix ans, cinq ans avant 2008 et cinq ans après, pour bénéficier d'une vue sur la durée. Vu comme cela, on peut effectivement déclarer que les charges de personnel étaient inférieures à la moitié du total, puisqu'elles atteignaient 49,5% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement en 2003. Aujourd'hui, 56,5% des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux frais de personnel. C'est une manière de voir les choses. Il en existe une autre, qui consiste à savoir comment ont évolué ces dépenses en valeur absolue. Nous allons envisager les charges de personnel sur deux périodes. Pendant la période 2003-2007, les dépenses budgétées de personnel augmentent de 3 900 000 € à 4 650 000 €, alors qu'en cinq ans, nous sommes aujourd'hui à 4 637 000 €. Certes, les deux dernières années progressent, mais au global, nous ne sommes même pas aujourd'hui au niveau de 2007. Nous pouvons donc considérer que ce montant a été contenu. En face de cela, les autres charges ont été traitées plus drastiquement, notamment les subventions, dont nous avons beaucoup parlé la première année, passant de 4 300 000 € en 2009 à moins de 3 600 000 € en 2012, 740 000 € de moins, soit une baisse de 17% en quatre ans. Si nous utilisons les chiffres des dépenses du personnel stables et des autres dépenses qui baissent, il n'est évidemment pas surprenant, en relatif, que les dépenses de personnel dépassent la moitié, puisque nous ne sommes plus là qu'à 45% de nos dépenses ».

M. le Maire : « Monsieur Raillard, pouvons-nous vous interrompre une seconde ? Madame Mesnard souhaiterait poser une question ».

Mme Mesnard : « Il s'agit juste d'une remarque. Vous oubliez de dire que normalement, la courbe que vous nous montrez aurait dû être beaucoup plus descendante. Entretemps, nous avons en effet transféré la compétence Enfance Jeunesse et donc, notamment, les personnels de la Halte-Garderie, qui représentaient tout de même un certain nombre d'agents. Par ailleurs, en 2012, nous avons également transféré les personnels du CCAS... »

M. Raillard : « Les personnels du CCAS ne rentrent pas en compte ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Mme Mesnard : « De toute façon, il y a eu transfert de personnels, donc normalement, on devrait plutôt aller ... »

M. Raillard : « Non, il n'y a pas eu transfert de personnels ».

Mme Mesnard : « Si si, il y a eu le transfert du personnel de la halte-garderie, du Bureau Information Jeunesse... »

M. Raillard : « C'était avant, ce n'était pas en 2008. Cela s'est passé pendant votre mandature, pas pendant la nôtre. Je confirme ce que j'ai dit. En réalité, une partie de la baisse vient du fait que nous avons mis moins, je parle là de budget primitif, de provisions « masquées » dans les comptes de nos budgets primitifs par rapport aux réserves « Gomez », on va les appeler comme cela. L'autre partie de l'explication provient du fait que nous avons contenu nos recrutements. Ces chiffres sont donc calculés à compétence égale. Quant au CCAS, il se traitait uniquement à travers les subventions de 230 000 €. Donc, pour faire simple, nous constatons là une stabilité. Ce ratio traduit deux vérités indépendantes l'une de l'autre ».

Propos inaudibles

M. Raillard : « Nous pourrions prendre les comptes administratifs et procéder de la même manière. Nous en parlerons en commission des finances ».

M. le Maire : « Nous ferons la même chose pour les comptes administratifs, nous pourrions comparer ».

M. Raillard : « Nous ferons le même type d'analyse. Je ne dis pas que nous arriverons au même type de conclusion, mais nous reprendrons les chiffres, absolument. Je trouvais simplement intéressant de mettre à plat cette problématique des pourcentages sur deux tendances différentes. Autres charges de gestion courante, nous retrouvons une partie des dépenses pour 1 160 000 €, en baisse de 20%. Dans ce montant, nous trouvons les subventions aux associations, hors CCAS, pour 504 000 €, en progression de 13%. Il y a plusieurs facteurs à cela. Nous avons évoqué hier la Mission Locale. Il y a aussi une délibération, que nous allons voter tout à l'heure, concernant l'aide aux femmes victimes de violence, pour 20 000 €, ainsi qu'un certain nombre d'autres ajustements, notamment le transfert du coût des fluides à un certain nombre d'associations sous forme de subventions. Au total, nous avons une progression de 13%. L'OGEC Sainte-Sophie, nous le verrons, progresse également de façon significative. Je vous montrerai tout à l'heure les chiffres précis concernant cet établissement, puisque nous avons récupéré du personnel ».

M. le Maire : « Nous reviendrons sur les subventions, car il s'agit d'un élément important ».

M. Raillard : « Il s'agit effectivement d'un gros morceau. Le SDIS reste aux alentours de 400 000 €, donc en légère progression. Les subventions aux budgets annexes se montent à 95 000 € et sont en progression de 4%. Elles sont inscrites au budget primitif, mais cela sera sans doute évidemment moins au budget supplémentaire. Les participations intercommunales concernent tous les syndicats, tels le Syndicat des Marais ou bien encore le Syndicat de la Boutonne-Amont. Les charges financières sont de 470 000 €, en progression de 6%. On y retrouve les intérêts des emprunts, pour 400 000 €, à comparer avec 370 000 € l'année dernière, et des provisions qui sont à peu près d'un montant identique, pour risque de pertes de change, pour 20 000 €. Il s'agit de l'emprunt en Franc suisse. Nous en avons déjà parlé, je n'y reviendrai pas. La ligne de trésorerie

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

est de 20 000 €, et la provision pour risque de taux, de 30 000 €. Les dépenses imprévues constituent une réserve de 60 000 € ».

M. le Maire : « Oui, Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je suis surpris que sur les documents de travail, nous n'ayons pas les mêmes chiffres. Moi, j'ai une dépense de fonctionnement de 8 561 000 €, alors que vous nous annoncez 8 200 000 € ».

M. Raillard : « Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement ».

M. Bouron : « Que cela signifie t-il ? Vous sortez quoi ? »

M. le Maire : « Les amortissements. Il s'agit uniquement des amortissements ».

M. Bouron : « Pour 360 000 € ? »

M. le Maire : « Tout à fait. Les 360 000 €, ce sont les amortissements ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Naturellement, mais lorsque l'on compare des choses, il faut les comparer de façon rationnelle ».

M. Raillard : « J'aurais pu préciser que je trouvais plus intéressant de parler des dépenses réelles que des amortissements, qui sont une donnée comptable non monétaire. Mais ils figurent dans vos documents ».

M. le Maire : « Mais le fait d'avoir sorti les amortissements se comprend, quand on lit les documents ».

M. Raillard : « C'est une liberté que je me suis accordée, j'ai peut-être eu tort... Nous arrivons aux subventions. Le montant global de celles-ci est donc de 504 000 €. Nous avons 200 000 € pour les affaires scolaires, soit 40 % de l'ensemble, et 125 000 € pour la culture, soit 24%. Il s'agit là essentiellement de l'A4 et du CCE. Nous versons ensuite 110 000 € aux sports, soit 21% de l'enveloppe, avec le NCA, le RACA et le SCA, qui sont les principaux bénéficiaires de cette aide. Viennent enfin les affaires sociales, hors CCAS. On retrouve là Tremplin 17 pour 20 000 €, et la Mission Locale pour 26 000 €. Voilà. Je fais une comparaison entre 2012 et 2011. On s'aperçoit que la principale différence se situe au niveau du scolaire, qui est en progression significative, de l'ordre de 30% par rapport à l'année dernière. La culture, 122 000 €, et les sports, 108 000 €, se situent à peu près au même niveau, ainsi que les autres. En revanche, les affaires sociales sont elles aussi en progression de 20 000 €, liés à Tremplin 17. En ce qui concerne les affaires scolaires, vous découvrez sur ce graphique le CLSH de Beaufief à hauteur de 105 000 €, et le forfait scolaire de l'OGEC Sainte-Sophie, qui fait passer de 33 000 € à 74 000 € le montant de la subvention allouée, l'établissement ayant décidé de mettre à notre disposition trois personnels, un personnel cuisine et deux personnels d'entretien. Nous sommes obligés de reprendre ce personnel, et devons compenser ce mouvement à travers le forfait communal. Il s'agit là, si j'ose dire, de la « double peine ».

M. le Maire : « Madame Mesnard voudrait prendre la parole ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Mme Mesnard : « Ma première question concerne Tremplin 17. Une subvention est versée à cette association, mais dans quel cadre ? »

M. le Maire : « Nous allons faire une petite parenthèse, et je vais m'appuyer sur madame Salade. Je pensais évoquer le sujet en fin de réunion. Depuis un an, nous travaillons sur un projet avec l'Etat, le Conseil général et la Communauté de communes, pour créer un hébergement d'urgence qui puisse permettre de recueillir des personnes qui, à un moment donné, se retrouvent sans logement. Il s'agit souvent de personnes victimes de violences et qui doivent quitter leur habitation, cela généralement de façon assez brutale. A ce jour, la réponse qui était apportée à Saint-Jean-d'Angély se faisait à travers une association présidée par madame Deschamps, qui s'appelle Aide et Soutien. Il s'agit d'une équipe de bénévoles qui accueille de jour, à 18h00 et à 20h00, les personnes qui n'ont pas de quoi se loger. Mais on ne résout malheureusement pas du tout les problèmes de nuit et les problèmes d'insertion sociale liés aux personnes sans logement. Nous avons donc travaillé sur un projet, qui est aujourd'hui au point. Ainsi, nous espérons pouvoir le faire fonctionner dès le 1^{er} janvier, puisque l'hiver est vraiment une période où l'on a besoin de trouver des solutions pour les personnes les plus défavorisées. Je vais laisser madame Salade en parler, puisqu'elle a été l'architecte de cette opération. Il s'agit d'une opération très lourde pour laquelle la Ville va contribuer à hauteur de 20 000 €, sous un aspect relatif à l'hébergement d'urgence, et spécifiquement lié aux femmes, mais aussi aux hommes, victimes de violences ».

Mme Salade : « Nous avons effectivement travaillé sur ce projet depuis des mois. Nous avons choisi l'association Tremplin 17 comme opérateur, parce qu'elle s'occupait déjà de l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le territoire, et que l'association possède déjà un pôle accueil-insertion à Saintes et un autre à Royan. Il nous a paru logique de travailler avec eux. Nous avons hâté la possibilité de faire émerger ce projet car il s'est présenté la possibilité d'utiliser les locaux de l'ancienne gendarmerie sis rue de Dampierre, le Conseil général nous ayant préalablement laissé entendre qu'il était prêt à les mettre à la disposition du projet. Par ailleurs, nous nous devions de demander les subventions de l'Etat dans les meilleurs délais, au risque sinon de les perdre. D'une certaine façon, nous n'avons pas eu le choix. Cela faisait très longtemps que nous travaillions sur le projet, il était donc mûr, et il a fallu le finaliser. Cet après-midi, en Commission Locale de l'Habitat, monsieur le Sous-préfet a officiellement annoncé que le projet démarrerait si possible avant la fin de l'année, au plus tard le 1^{er} janvier. L'implication de la Ville s'attache plutôt à l'aspect aide aux femmes victimes de violences, sachant que dans l'ensemble, il s'agit plutôt d'un projet accueil, hébergement, urgence et insertion sociale qui n'existait pas. Ce qui est très intéressant, et nous avons lié des contacts avec Aide et Soutien, c'est que Tremplin 17 intègre les bénévoles d'Aide et Soutien à ce projet, qui aideront à l'accueil de jour ».

M. le Maire : « Les bénévoles sont allés à Tremplin 17 voir comment cette association utilisait ses structures d'hébergement d'urgence. Il faut évidemment associer ces bénévoles parce qu'ils peuvent contribuer assez largement à la réussite de ce projet. Celui-ci est, je le répète, très lourd, puisqu'il s'agit de recruter sept permanents, dont trois intervenants sociaux. La structure fonctionnera donc de nuit et de jour, avec un accueil de travailleurs sociaux et quatre CAE. Le financement est assuré par l'Etat, par le Conseil général qui met gracieusement à disposition les locaux, par la Communauté de communes qui versera une subvention qui sera votée lors du prochain Conseil communautaire à hauteur de 35 000 €, et par la ville de Saint-Jean-d'Angély pour 20 000 €. C'est l'aboutissement d'un beau projet, qui sera utile sur notre territoire. Madame Mesnard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Mme Mesnard : « Juste pour information, nous avons engagé une action de formation des acteurs qui oeuvrent auprès des femmes, ou plutôt des conjoints victimes de violences conjugales - il se trouve qu'il s'agit le plus souvent de femmes -, en proposant notamment à ces acteurs que les chargés de mission de la Région qui sont dans les territoires puissent les former à tous les dispositifs de formation professionnelle-qualification pour permettre à ces femmes de construire un projet professionnel. Vous avez donc à disposition notre chargé de mission des territoires des Vals de Saintonge pour former les acteurs de Tremplin 17 à tous les dispositifs d'accès à la qualification professionnelle ».

M. le Maire : « Très bien, merci ».

Mme Salade : « Merci, Madame Mesnard, nous y aurons recours, j'en suis sûre ».

Mme Mesnard : « J'avais une question à poser ».

M. le Maire : « Je vous en prie ».

Mme Mesnard : « L'augmentation aux associations, outre ce projet extrêmement intéressant, se résume principalement à la subvention à l'OGEC. Il n'y a pas d'augmentation des subventions pour les associations qui oeuvrent par ailleurs ».

M. le Maire : « Il y a une augmentation qui est liée au fait que nous avons introduit l'idée de responsabiliser les associations qui utilisent les fluides, le chauffage, l'eau, l'électricité, etc. Nous avons augmenté les subventions du montant de la consommation de fluides, estimée en moyenne sur les trois dernières années. En contrepartie, ces associations paieront leurs fluides, et seront ainsi responsabilisées. L'exemple le plus cocasse relève de l'association pour le billard, qui oubliait parfois d'éteindre le chauffage de la plaque de billard. Le fait de responsabiliser les associations nous permet d'espérer pouvoir faire des économies de fluides ».

Mme Mesnard : « A ce propos, je voudrais juste terminer sur ces propos concernant le paiement par les associations des fluides. Vous avez été destinataire comme moi du courrier émanant du Kayak-club Angérien, qui se trouve dans une situation quelque peu paradoxale. Je lis juste deux paragraphes : « Monsieur le Maire, nous sommes tout d'abord très surpris d'apprendre que nous avons, avec la municipalité, établi une convention annuelle de partenariat puisqu'à aucun moment, en tant que président, je n'ai été convié à établir avec vos services un tel document ». D'autre part, « la mise à notre nom des compteurs d'eau et d'électricité ne peut se faire, me semble-t-il, sans tenir compte des réalités suivantes : ces compteurs alimentent aussi les toilettes publiques adossées au club et les bornes électriques publiques disposées tout au long du quai. Le Kayak-club Angérien doit-il payer les consommations dont il n'est pas responsable ? ». Je pense que... ».

M. Raillard : « J'interviens juste sur le dernier point. Il s'agit d'une erreur de leur part. Nous avons vérifié aujourd'hui même. Ces lieux publics sont branchés sur l'éclairage public, et non sur le compteur de l'association. C'était une inquiétude de leur part, mais nous avons la réponse. Je ne me prononce pas sur les autres aspects ».

M. le Maire : « Je vais le faire. Cette association n'a aucun respect pour l'appui que la Ville lui apporte. Aucun respect. Elle est très proche de vous. Vous pourriez peut-être leur dire qu'il y a un minimum de décence à respecter. Cette lettre n'est absolument pas acceptable. Je vais vous lire la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

réponse que j'y ai apportée : « Monsieur le Président, je vous remercie pour votre lettre du 1^{er} décembre, par laquelle vous répondez au courrier daté du 10 novembre ». Cette lettre concernait la convention annuelle, que j'indiquais. « J'aurais vivement souhaité qu'au mois d'octobre, vous répondiez aux nombreux appels téléphoniques et messages électroniques des services de la Ville et de madame Jauneau, puis au courrier recommandé que je vous ai adressé le 6 octobre 2011 dans lequel je vous demandais de me transmettre d'urgence le dossier d'aménagement du parcours ludique avant l'expiration du délai relatif à la subvention de 7 865 € qui était attribuée pour cet aménagement au titre du contrat de territoire. Je note qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse ». Ensuite, j'indique que « la Chambre régionale des comptes, dans son rapport sur la gestion de la Ville depuis 2004, préconise la conclusion d'une convention entre la Ville et chaque association bénéficiant de subventions en espèces ou d'aides en nature. Par conséquent, le Conseil municipal intégrera cette demande lors du vote du budget primitif 2012 qui a lieu le 8 décembre. En réponse à vos objections, et après vérifications effectuées par nos services, le compteur d'électricité du local dont vous disposez est relié à une borne qui n'est pas en fonction. L'alimentation des toilettes publiques adossées au club sera supprimée courant décembre. Enfin, le compteur triphasé répond bien à un besoin, celui de votre chauffe-eau. Compte-tenu de ces éléments, en 2012, la consommation du compteur relèvera intégralement du Kayak-club Angérien ». J'aurais du ajouter « comme pour les autres clubs... ». « Je vous confirme que le montant de la subvention versée à votre association ne fera l'objet d'aucune indexation et sera remis en question chaque année lors du vote du budget ». Je pense que vous avez lu la lettre qu'il m'a adressée. Je la trouve inconvenante. Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Je voudrais juste rajouter un petit mot. Comme avec les élus, ils ont des comportements quelque peu anormaux vis-à-vis des employés municipaux, qui font leur travail du mieux qu'ils peuvent. Nous organisons des réunions auxquelles ils sont conviés, il y a des comptes-rendus, des décisions sont prises, mais ils ne sont jamais contents. Merci de bien vouloir leur demander de respecter les employés des services techniques. ».

M. le Maire : « En outre, il faut noter que leurs locaux ont été complètement rénovés. Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Je voudrais revenir, s'il vous plaît, sur la convention concernant la subvention à l'OGEC qui a été augmentée. Est-ce que vous avez pris en compte les effectifs ? Les effectifs sont-ils constants ? »

M. le Maire : « Il faut peut-être rappeler la façon dont s'est passée cette opération ».

Mme Toucas-Bouteau : « En principe, la subvention est liée aux effectifs relevant de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « L'école Sainte-Sophie a décidé de sous-traiter la partie cuisine à un prestataire extérieur ».

Mme Toucas-Bouteau : « Ce qui n'est, à priori, pas le problème de la Ville. La Ville n'a pas à supporter les conséquences de cette décision, normalement ».

M. le Maire : « Normalement pas. Sainte-Sophie a remis à notre disposition le personnel qui était affecté à la pause méridienne et à la partie cuisine ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Bordas : « Je vais faire un rapide rappel. Effectivement, nous calculons chaque année pour la Ville le coût/élève pour un enfant en maternelle et au primaire. On reprend ensuite ce chiffre et on le multiplie par le nombre d'enfants angériens présents à Sainte-Sophie en maternelle et en primaire. Cela détermine une subvention globale, à laquelle, jusqu'alors, on soustrayait l'équivalent du personnel mis à disposition. Ce personnel ayant été rendu à la Ville, nous avons désormais l'obligation de verser une subvention à la hauteur du coût/élève multiplié par le nombre d'enfants ».

Mme Toucas-Bouteau : « Vous avez donc vérifié les effectifs ? »

M. Bordas : « Tout à fait. On le fait obligatoirement tous les ans ».

M. le Maire : « Il s'agit là d'une double peine. Il nous faut maintenant verser une subvention, mais nous avons également, sans tergiverser, récupéré les agents, que nous avons donc redéployés et réaffectés à d'autres tâches. Ceci n'est pas de nature à diminuer nos effectifs. On continue, Monsieur Raillard ? »

M. Raillard : « Oui. Nous passons maintenant à la deuxième partie ».

M. Chauvreau : « J'ai juste une question à poser. Est-ce que l'on a une idée du coût que va engendrer l'installation de tous ces compteurs ? Je sais, à titre personnel, que l'installation d'un compteur peut se révéler onéreuse... »

M. Raillard : « Nous n'installons pas de compteurs, nous transférons simplement le titulaire du compteur, avec un coût zéro ».

M. Chauvreau : « Donc, ça ne coûte donc rien ? »

M. Raillard : « Non. Il n'y a pas de nouveaux compteurs. Nous changeons uniquement le nom du titulaire. Cela dit, nous avons commencé par les cas les plus simples, avec un bâtiment pour un titulaire. Nous allons nous attaquer en 2012 à une étude plus complexe concernant certains bâtiments. Je pense, par exemple, à la Croix Rouge et l'Amitié, qui occupent le même bâtiment. Il y a un compteur pour les deux. Il faudra espérer un accord entre les parties, en procédant à une sous-traitance ou un remboursement d'une partie de la facture, ou bien nous devons trouver une solution technique. J'hésite cependant à investir dans des compteurs simplement pour le plaisir de ventiler des factures. Nous serons donc extrêmement prudents à l'avenir afin d'éviter d'avoir à répondre à cette question ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud désire poser une question ».

M. Prabonnaud : « Vous me demandez d'intervenir auprès du Kayak-club Angérien, mais il me semble que monsieur Chauvreau, avec ses collègues, est mieux placé pour le faire ».

M. Chauvreau : « Je n'ai pas grand-chose de plus à rajouter sur le sujet. Je ne suis plus au même niveau d'informations que je l'aie été auparavant. Je n'ai jamais eu de relations très compliquées ou tendues avec eux. Les gens sont passionnés, comme ils peuvent l'être aussi au RACA ou ailleurs. Cela peut parfois être tendu. Je trouve quand même dommage que l'on mette un coup de projecteur sur un club qui, en ce qui me concerne, n'a jamais posé de difficultés particulières. Nous avons parfois eu des échanges vifs, mais qui sont toujours restés respectueux. Il est donc dommage que l'on en soit à ce niveau de relation avec ce club ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Remarquez, Monsieur Chauvreau, que ce n'est pas moi qui ai évoqué le premier cette question là ».

M. Chauvreau : « Alors vous êtes pardonné, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Merci. Moi, je ne parle pas des lettres que je reçois ».

M. Raillard : « Si vous le voulez bien, nous passons aux investissements. Dans la section investissement, côté dépenses, nous avons le remboursement du capital. L'annuité de remboursement d'emprunts pour 2012 sera de 865 000 €, soit plus 4%. Nous montons fortement le niveau des travaux d'équipement, à 3 400 000 €, en progression de 30% par rapport à 2011. Je vais évidemment vous détailler ces investissements. Nous retrouvons en tête des montants les services techniques avec la voirie et les travaux sur les bâtiments pour 1 900 000 €. Nous avons ensuite l'économie et aménagement du territoire - il s'agit là essentiellement de réserves foncières dont on veut se doter -, puis les affaires scolaires pour 300 000 €, avec des mises aux normes des bâtiments et isolation. Nous trouvons également 467 000 € affectés aux sports, 145 000 € aux affaires générales, 80 000 € à la culture et 33 000 € à l'animation. Je propose de passer en revue ces différents postes, à la fois en camemberts, en graphiques et en images. Vous voyez ainsi que les services techniques prennent 56 % de cette capacité d'investissement, suivi de l'aménagement du territoire pour 14%, du scolaire pour 9%, et des sports pour 14%. Nous allons maintenant examiner ces postes un à un. Sur les 1 900 000 € destinés aux services techniques, un peu plus de 1 000 000 € sont consacrés à la voirie, 200 000 € aux opérations de développement durable en termes d'isolation de bâtiments et de changement de chaufferie, 150 000 € à l'environnement, 260 000 € aux travaux et bâtiments, 125 000 € au réseau pluvial et 92 000 € au renouvellement de matériel. Nous pouvons comparer les chiffres de 2011 et 2012. En voirie 2011, nous avons poursuivi le programme d'accessibilité pour les personnes handicapées avec les bandes podotactiles et les passages abaissés. Nous avons procédé à l'enfouissement des réseaux, avec toutes les difficultés que cela a pu procurer aux commerçants habitant les rues concernées et aux passants. Il y a également eu le giratoire du moulin d'Aussy et la rue Jean Moulin, dont les travaux seront terminés dans les jours qui viennent. En 2012, deux grands projets sont à l'étude. Il s'agit là d'esquisses préliminaires, qui concerneront le boulevard Lair et la rue des Jacobins, où il s'agit de revoir l'organisation des circulations, des stationnements et de tous les revêtements. En ce qui concerne la rue des Jacobins, nous désirons la traiter dans le même esprit que l'avaient été à l'époque la rue des Bancs, la rue Gambetta et la rue de la Grosse Horloge ».

M. Castagnet : « Pour la rue des Jacobins, il s'agirait un peu de la finition du quartier ».

M. le Maire : « Oui, il s'agit de la croix de l'hyper centre-ville, avec des pavés qui soient plats ».

M. Raillard : « Et qui empêchent de se tordre les chevilles... »

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Avez-vous prévu de supprimer la bitte qui est située rue des Jacobins et qui se fait régulièrement enfoncer par les voitures ? Je crois que pas une semaine ne se passe sans qu'une voiture ne se plante dessus... Je parle de celle de droite, qui se trouve à côté du magasin de pêche. Elle est encore été démolie il y a trois jours ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Mais si les gens allaient un tout petit peu moins vite, ils la verraient. La borne pourrait être aussi un gamin !... »

Mme Mesnard : « Honnêtement, on ne les voit pas. Elles sont vert foncé et la nuit, elles sont invisibles, et donc extrêmement dangereuses. Je pense qu'il faudrait que vous fassiez quelque chose ».

M. Martineaud : « Je voudrais juste faire remarquer que généralement, les incidents se passent dans la nuit du samedi au dimanche. Il s'agit donc de cas un peu particuliers ».

Mme Mesnard : « Peu importe ».

M. Martineaud : « Non, ce n'est pas « peu importe ». Il faut aussi responsabiliser les gens ».

Mme Mesnard : « Honnêtement, je pense qu'elles sont très dangereuses. On ne les voit pas du tout la nuit. Même moi, je ne les vois pas toujours ».

M. Martineaud : « Je ne sais pas ce que vous faites la nuit, Madame Mesnard, mais jusqu'à présent, cela a quand même permis de préserver la boutique qui est située à côté. D'un autre côté, les carrossiers de Saint-Jean nous disent merci... »

M. le Maire : « Je note cette remarque, et nous étudierons le problème ».

M. Castagnet : « La zone va passer à 30km/heure, ce qui va réduire la vitesse des véhicules. Mais, vous avez raison, nous allons étudier la situation. Peut-être faudrait-il rajouter des bandes lumineuses ? Il est vrai qu'il faudrait que l'on puisse mieux les discerner ».

M. Raillard : « Après la voirie, je continue avec les acquisitions de matériel. Nous avons apposé le petit label « Agenda 21 » à certaines des acquisitions, en l'espèce, aux trois Goupil électriques que nous avons achetés cette année, ou le véhicule électrique de service des services techniques. D'autres investissements ont, eux, nécessité des moteurs atmosphériques classiques, tels le transport de matériel, le tractopelle, le pickup et le tracteur des espaces verts. Nous avons fortement investi en 2011. Aujourd'hui est arrivée la grande balayeuse... »

M. le Maire : « Elle est effectivement arrivée aujourd'hui. Je ne l'ai d'ailleurs pas encore vue ».

M. Raillard : « La voici en photo. Et nous restons dans la même logique pour l'année prochaine. Parallèlement à cela, il y a tout un projet d'investissement en matière d'eaux pluviales et d'énergie, qu'il s'agisse des travaux d'isolation commencés à l'école Lair et qui vont se poursuivre en 2012, de la cuve de récupération des eaux pluviales qui est désormais installée au terrain de football, des bassins d'orage qui sont déjà réalisés ou qui le seront l'année prochaine, ou du remplacement de trois chaudières à l'Abbaye. Nous allons évidemment poursuivre dans cette optique, avec la dimension « Agenda 21 », mais également la volonté de réduire les coûts des fluides. Côté sports, le gros morceau pour 2012 concernera le plan d'eau avec 280 000 €, dont 250 000 € seront consacrés au curage, une fois que nous aurons les résultats de l'étude qui est en cours. Les 30 000 € restants seront consacrés à la réfection des berges. Le deuxième gros investissement concerne le gymnase Chauvet pour 38 000 €. Il s'agira là, pour l'essentiel, des études de maîtrise d'ouvrage avant le début des travaux d'agrandissement et d'isolation du gymnase. Le gymnase du Coi se verra affecter 28 000 € pour l'acquisition de filets afin de protéger les vitres qui ont été modifiées, et l'achat de gradins. L'agrandissement de la maison du

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

water-polo est également prévu, ainsi que la poursuite des travaux au BMX, après le changement de la grille, destinés à mettre en conformité l'ensemble du terrain afin qu'il puisse recevoir des compétitions nationales ».

M. le Maire : « En ce qui concerne la base nautique, il s'agit du curage et de l'entretien des berges, mais il faut aussi développer cet atout exceptionnel que nous possédons aux portes de Saint-Jean avec ce lieu de loisirs et de promenade ».

M. Raillard : « Nous continuerons cette politique d'investissement sur plusieurs années. Le PPI, plan annuel d'investissement, sera également là pour ça ».

Mme Mesnard : « La bonne nouvelle, c'est d'apprendre que le terrain de BMX reste à sa place et qu'il va être aménagé. Je trouve que c'est une excellente nouvelle ».

M. Raillard : « C'est une excellente nouvelle pour le club, mais cela va être difficile pour les finances de la Ville. Nous croyions avoir mis aux normes la grille de BMX, pour un coût de 25 000 €, or il s'avère malheureusement que ce n'est pas le cas. En effet, le club n'a pas respecté les normes imposées par la fédération départementale. Il va donc falloir réinvestir 25 000 € pour remettre les quinze premiers mètres de piste dans l'axe de la grille de départ. A cause de cela, le terrain, aujourd'hui, n'est pas conforme. Il est dommage de n'avoir pu en discuter avant, avec tout le monde, autour d'une même table ».

Mme Mesnard : « Mon propos, c'était d'apprendre que le terrain de BMX ne serait pas démenagé et restait là où il était. C'était ça, la bonne nouvelle ».

M. Raillard : « Oui, c'est une bonne nouvelle ».

M. le Maire : « Enfin, ce ne sera pas pour l'éternité ».

M. Prabonnaud : « Pour la plaine de jeux, je ne vois sur le plan B que vous nous suggérez ... »

M. le Maire : « Il nous faut préalablement acquérir le terrain ».

M. Prabonnaud : « Je vous signale quand même qu'il y a urgence ».

M. le Maire : « Je vous signale que l'urgence, elle provient de la nécessité, que l'on connaît depuis très peu de temps, de la Fondation Robert ».

M. Raillard : « Je ne sais pas si tout le monde comprend de quoi vous parlez ».

M. le Maire : « Il s'agit du projet de construction, par la Fondation Robert, d'un lieu de vie pour les jeunes. Ce projet, qui était jusqu'alors hypothétique, est devenu depuis quinze jours un projet qui est sur la table. Il y a donc effectivement une urgence. Mais avant de se lancer dans la réalisation d'une nouvelle aire de sports, il existe des solutions temporaires qui ne nécessiteront pas de dépenses considérables. Nous aurons l'occasion de reparler du sujet, et le RACA sera évidemment associé sur une opération comme celle-là. Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Pourquoi cet investissement est-il imputé sur le budget sports ? En effet, je ne perçois pas trop la relation entre le curage d'un plan d'eau et le budget sports. Je pense plutôt

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

qu'il s'agit là d'une opération technique, environnementale, écologique ou tout ce que vous voulez... »

M. le Maire : « J'ai demandé à la Région si le curage pouvait être utilisé comme un élément de l'environnement. On m'a répondu nettement, et je n'ai rien à redire à cela, par la négative ».

M. Chauvreau : « Oui mais enfin, nous avons 280 000 € qui, là, ne sont pas clairement investis dans une réfection de gymnase ou autre... Pourquoi ? »

M. le Maire : « Parce que le plan d'eau relève de notre compétence, alors que la construction d'un gymnase ne l'est pas ».

M. Chauvreau : « Si. Les gymnases du Coi, Chauvet, les stades... »

M. le Maire : « Oui, nous nous occupons des gymnases anciens. Mais une nouvelle aire de sports ne relèvera plus de notre compétence ».

M. Chauvreau : « Oui, mais je ne parle pas de ça. Pourquoi 280 000 € sur le budget sports ? »

M. le Maire : « Vous voulez le mettre où ? »

M. Chauvreau : « Je vous l'ai dit, dans le domaine technique, environnemental, etc. »

M. le Maire : « Mais qu'est-ce que cela change ? »

M. Chauvreau : « Eh bien, au lieu d'affecter cette somme... »

M. le Maire : « On n'affecte pas telle somme sur le sport. Je ne raisonne pas par cloisonnement, mais globalement ».

M. Chauvreau : « Bon, d'accord ».

Mme Forgeard-Grignon : « Excusez-moi, je voudrais prendre la parole. J'aimerais moi aussi revenir sur l'investissement concernant la base nautique. Quand monsieur Chauvreau s'en est occupé, nous avons un projet qui, normalement, était de tout réétudier et refaire la totalité du site. Nous avons dû nous battre pour obtenir de malheureux bancs qui ne coûtaient pas chers. A chaque fois, la réponse a été négative, car un réaménagement total était à priori envisagé. Aujourd'hui, nous avons 280 000 €, mais on ne sait pas bien ce qu'il y a dedans. Donc, pourquoi... »

M. Raillard : « On sait très bien ce qu'il y a dedans. Il y a 30 000 € pour refaire les berges, dont vous constatez l'état sur cette prise de vue, et 250 000 € destinés au curage du plan d'eau ».

Mme Forgeard-Grignon : « Merci, Monsieur Raillard, je sais lire les lignes, et je les ai lues. Mais pourquoi ne sommes-nous plus dans un projet global, tel qu'il était prévu au départ ? »

M. Raillard : « C'est un projet global qui se réalise en plusieurs années ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Mme Forgeard-Grignon : « Nous ne devons pas dépenser un centime pour installer des bancs ! Il devait s'agir d'une étude totale, sur les zones des enfants, sur d'éventuelles pistes cyclables, sur peut-être un agrandissement... Là, on est en train de faire du goutte à goutte à 280 000 € ».

M. le Maire : « Non, je ne peux pas laisser dire que l'on fait du goutte à goutte. Le curage est un élément essentiel du plan d'eau. Si on ne procède pas au curage, ce n'est pas la peine de projeter des sentiers de promenade... Le curage est un élément essentiel. Nous commençons par l'essentiel. Naturellement, les bancs viendront ensuite. L'aire de jeux des enfants est très appréciée. Nous essayons de remettre à niveau, c'est le projet actuel, cet ensemble qui est extrêmement apprécié par les Angériens et qui, peut, en étant remis à niveau, l'être encore plus. Ensuite, nous passerons à d'autres réflexions, notamment concernant certaines extensions. Nous avons des idées sur le sujet, mais il faut bien commencer par quelque chose ».

M. Chauvreau : « Je suis d'accord avec ce que vous dites. Mais pourquoi alors n'impute t'on pas la cuve de récupération d'eau, que l'on vient d'installer sous le terrain en herbe près du gymnase du Coi, sur le budget sports ? »

M. le Maire : « Nous avons un plan d'ensemble, qui est limité à la rénovation de l'existant. Nous passerons ensuite à autre chose. Nous allons avancer dans notre Conseil. Continuez, Monsieur Raillard ... »

M. Raillard : « Au niveau du secteur scolaire, beaucoup de travaux vont être entrepris dans les bâtiments l'année prochaine, pour 207 000 € sur les 301 000 € totaux. Les travaux concerneront le sol d'un préau, la toiture, la zinguerie et le câblage informatique à l'école Gambetta, pour 85 000 €. Nous procéderons au changement des fenêtres de l'école Lair pour 70 000 €, suite et fin du programme. Enfin, nous aurons 23 000 € de travaux affectés à la salle d'évolution de l'école du Manoir. Voilà l'essentiel des travaux sur les bâtiments. Vous découvrez ensuite un montant de 65 000 € concernant la restauration scolaire. Il s'agit d'un programme concernant notre volonté d'informatiser le système de paiement des cantines. Vous avez récemment constaté qu'il y avait beaucoup d'impayés et, en même temps, un mauvais suivi de gestion, des stocks notamment, et des déchets. Nous pensons qu'un système de cartes prépayées, qui coûte tout de même 50 000 € mais qui sera amorti sur plusieurs années, nous permettra d'éviter ces impayés ».

M. le Maire : « Cela nous évitera d'utiliser des tableaux d'affichage mentionnant le nom des personnes qui n'ont pas payé leurs repas ».

M. Raillard : « Ce n'est pas l'esprit de la maison ».

M. le Maire : « Madame Mesnard veut dire un mot ».

Mme Mesnard : « Vous justifiez l'informatisation des tickets de cantine par le fait qu'il y a trop d'impayés... ».

M. le Maire : « Notamment. C'est surtout pour avoir une meilleure gestion ».

Mme Mesnard : « Je ne suis pas sûre que l'informatisation et le fait d'avoir une carte permettra aux familles de payer ou pas les tickets de cantine. Et que donc ferez-vous ? Si les gens ne peuvent pas payer, vous allez les refuser ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Raillard : « Les gens devront télécharger, comme une carte Monéo, un portefeuille électronique. Ils téléchargeront, et donc pré-paieront ».

M. le Maire : « Pour les personnes qui ont des difficultés à payer, c'est le CIAS qui devra intervenir ».

Mme Mesnard : « Je me pose la question pour les enfants qui n'auront pas de prépaiement sur leur carte. Pourront-ils rentrer à la cantine ? »

M. le Maire : « Nous les aurons repérés. C'est à ce moment là que le CIAS pourra intervenir. Aujourd'hui, la situation est assez compliquée, entre les gens qui paient et ceux qui ne paient pas, mais qui auraient dû le faire après être allés au CIAS ... »

Mme Salade : « Le système d'aide actuel consiste à apporter une aide aux tickets de cantine, les subventionner, d'une certaine façon. Nous donnons dix tickets par mois et par enfant en ayant besoin. Là, nous nous sommes rendus du compte du fait que l'on ne sait pas toujours si le repas a été consommé. Il faut donc que l'on arrive à une solution plus cohérente ».

M. le Maire : « Nous pensons qu'il s'agit d'une amélioration. Nous n'avons pas encore testé le logiciel. Nous continuons ? »

M. Raillard : « On ne l'a pas acheté, d'ailleurs... Je vais simplement faire un petit retour en arrière pour rappeler les investissements de cette année. Il y a donc eu, pour l'essentiel, le préau de l'école Gambetta, qui est très apprécié, et la création de deux salles informatiques dignes de ce nom, qui fonctionnent avec un câblage, du mobilier adéquat, etc. Nos petites têtes blondes ont désormais de quoi bien apprendre. Pour les affaires générales, il y a 145 000 €. Nous trouvons 84 000 € de vidéo-protection, pour laquelle nous toucherons une subvention de 28 000 €. Le coût net pour la collectivité sera donc de 56 000 €. Nous avons également un véhicule pour la police, pour 20 000 €, l'informatisation générale pour le personnel mairie, du mobilier pour 7 000 €, et 25 000 € pour le cimetière, en l'occurrence, la poursuite de la réfection des allées ».

Mme Mesnard : « Je dois avouer que je suis toujours aussi perplexe sur les investissements en vidéo-surveillance-protection. Les dernières études, qui font l'unanimité, montrent que le taux d'élucidation est de 1,6%, ce qui est tout de même très faible au regard de l'investissement consenti. Je crois que nous en sommes à 170 000 €, si je ne me trompe pas, Monsieur Martineaud. Pour le coup, on aurait pu procéder au curage et à l'aménagement du plan d'eau ».

M. Raillard : « Moins les subventions de l'Etat... »

M. Martineaud : « Nous n'allons pas polémiquer ou faire débat aujourd'hui sur la vidéo-protection. Nous l'avons inscrite au budget. Lors d'un prochain Conseil municipal, Madame Mesnard, à la demande de monsieur le Maire, je vous présenterai la vidéo-protection dans le détail. Je voudrais simplement faire une remarque : il ne faut pas entrer en polémique sur ce sujet. Même le parti auquel vous appartenez est aujourd'hui devenu, par certains de ses hauts responsables, un ardent défenseur de cette sécurité ».

Mme Mesnard : « Laissez mon parti où il est. Moi, mon seul souci, c'est la bonne gestion des deniers publics. Vous ne m'avez pas laissé terminer mon propos tout à l'heure. Pour moi, que ces montants proviennent de l'Etat, de la Commune, de la Région ou du Département, ils restent des deniers publics, issus des impôts. Il faut donc être extrêmement vigilant et rigoureux quant à leur

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

utilisation. Franchement, là, je pose la question de l'ampleur de l'investissement par rapport aux résultats. A mon avis, avec un taux d'élucidation de 1,6%, je trouve que l'investissement est trop important par rapport aux résultats attendus. Il me semble qu'il y a des choix à faire. C'est la responsabilité de tout élu. Et là en l'occurrence, le choix ne me paraît pas pertinent au regard de l'efficacité ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Raillard, vous pouvez continuer. Et essayez de ne pas vous laisser interrompre... »

M. Raillard : « Raccourcissons aussi les questions et les réponses, peut-être... Pour la culture, nous avons l'éclairage de la cour de l'Abbaye, l'acquisition d'instruments à l'école de musique, la constitution d'un fonds de DVD pour transformer la bibliothèque en médiathèque, l'acquisition de mobilier et, pour le musée, l'acquisition et restauration d'œuvres d'art ainsi que des travaux d'accessibilité. Qu'il s'agisse de travaux en dur ou bien de la thématique des expositions, nous continuons là encore de labelliser « Agenda 21 » toutes nos politiques, et notamment les politiques d'accessibilité aux expositions comme aux fonds des collections du musée. Nous trouvons ensuite 34 000 € affectés à l'animation. Il s'agit de l'acquisition de matériel de régie et son qui arrivait en fin de vie, ainsi que de la décoration des chalets et aménagement des aires de jeux. Enfin, en ce qui concerne le développement économique et aménagement du territoire, nous avons 465 000 €, avec la possibilité d'acquérir des terrains, pour 300 000 €, maîtrise d'ouvrage du quartier Voyer pour 115 000 €, et démolition du bâtiment de l'ex atelier du SDIS, afin de dégager la place et réaliser un cinéma sous le financement de la CDC, pour 50 000 €. Je vais maintenant parler des recettes d'investissement. Face à ces dépenses, nous retrouvons évidemment des subventions pour 218 000 €, les amortissements, qui ne figuraient pas dans la section fonctionnement, pour 360 000 €, le FCTVA pour 350 000 €, la TLE pour 30 000 €, les cessions d'immeubles pour 360 000 € et l'autofinancement pour 320 000 €. Enfin, nous avons un emprunt, qui s'affiche aujourd'hui à 2 600 000 €, puisqu'en face de ce chiffre, nous n'avons pas encore récupéré l'excédent de 2011. Ce montant de l'emprunt, comme l'année dernière d'ailleurs, sera ramené à 1 500 000 € une fois que l'on aura eu connaissance du résultat bénéficiaire de 2011. Vous découvrez ces mêmes chiffres présentés sous forme de graphiques. Nous voyons les sources de financement de l'investissement à travers le FCTVA, l'amortissement, les cessions et l'autofinancement. Le troisième volet concerne le financement. Vous voyez ici la courbe qui montre l'évolution de l'encours de la dette. Pour 2012, nous prévoyons un endettement, c'est-à-dire les capitaux restants dus au 31 décembre 2012, de 11 780 000 €, en progression de 5,7% sur 2011. Je veux dire un petit mot sur l'endettement. Pour simplifier, nous avons 63% de produits à risque raisonnable ou sans risque, et 37% avec un risque plus élevé. Nous avons évidemment certains emprunts qui arrivent à échéance, comme l'emprunt en Francs suisses qui est en train d'être progressivement purgé, et de nouveaux emprunts, que vous découvrez ici dans la partie en bas à gauche, que nous prenons à moindre risque. Aujourd'hui, je dirais que le rapport de risque est de 70% contre 30%, là où il était à 63% contre 37%. Mais c'est une longue affaire, puisque de nombreux emprunts mettent quinze ans avant d'arriver à terme. Mais nous allons progressivement dans le bon sens. En ce qui concerne la répartition par banques, il a beaucoup été question de Dexia ces derniers temps. Quand nous sommes arrivés aux affaires en 2008, Dexia représentait 97% de l'encours de la dette. Nous avons été alertés par cette situation. Depuis, nous avons cherché à favoriser toute autre banque qui viendrait nous faire des propositions, au moins aussi acceptables que Dexia évidemment. Aujourd'hui, le portefeuille de banques ... »

Propos inaudibles

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Raillard : « Au 1^{er} janvier 2012, le portefeuille est détenu par Dexia. Il existe donc toujours, ce portefeuille, et il s'appelle Dexia tant que le véhicule de remplacement n'est pas sur pied. Celui qui sera mis en place sera représenté à 70% par la Caisse de Dépôts, 10% par La Poste si elle le veut bien, parce qu'elle n'a pas envie de lâcher ses liquidités, et 20% par l'Etat peut-être ».

M. le Maire : « Ce n'est pas encore fait ».

M. Raillard : « Aujourd'hui, il s'agit bien d'une dette Dexia. Et la dette de la collectivité envers Dexia représente 72% de l'ensemble. Nous avons fait entrer le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la BFT. Nous diversifions donc progressivement, nous passons à longue durée, et on s'y attelle année après année. Je voudrais maintenant m'arrêter deux minutes sur l'autofinancement. D'un côté, nous avons des recettes réelles de financement, dont on a vu tout à l'heure qu'elles étaient en légère baisse depuis deux ans, avec la diminution des dotations de l'Etat. En face de cela, nous avons des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le personnel et les autres dépenses, avec un total qui est en baisse, qui est passé de 8 800 000 € à 8 200 000 €, hors amortissement. Si on compare les recettes et les dépenses réelles, nous découvrons, avec la zone hachurée qui apparaît là, l'autofinancement que nous avons été capable de dégager parce que nous avons à peu près maintenu les recettes tout en baissant significativement les dépenses. Voilà donc comment évolue cet autofinancement. En consultant cette zone hachurée mise en forme de courbe, on s'aperçoit qu'en 2007, il était négatif, alors que nous visons aujourd'hui un peu moins de 700 000 € d'autofinancement, excédents dégagés hors reprises des résultats passés. En face de cela, nous allons pouvoir injecter des investissements eux aussi en hausse significative. La moyenne 2003-2007 se situait en effet aux alentours de 800 000 € à 1 000 000 €. En 2008, nous avons mis un frein aux investissements pour nous donner le temps d'y voir clair. Aujourd'hui, après deux à trois années où nous nous situons aux alentours d'un peu moins de 2 500 000 €, nous visons un investissement de 3 500 000 €. Bien évidemment, il va falloir financer cela avec de la dette. Voilà ici la courbe de la dette dans le passé. Jusqu'à 2010, on se situait autour de 800 000 €. Vous voyez en rouge les chiffres qui s'affichent pour le budget primitif. Vous constatez qu'en 2011, nous avons fait baisser cette courbe dès le vote du budget supplémentaire, puisque nous avons pu bénéficier là du report de l'année dernière. De la même manière, compte tenu du fait que nous sommes quasiment à la fin de l'année et que nous connaissons à peu de chose près notre résultat de 2011, je peux vous dire le budget d'emprunt se situera aux alentours de 1 500 000 €. Donc, la dette augmente, et la capacité d'autofinancement augmente fortement. En les comparant, on peut se demander combien d'années il va falloir pour rembourser ces emprunts. Aujourd'hui, en 2011, nous sommes à 5,3 années de capacité d'autofinancement, et nous visons 6,3 années de CAF en 2012. Il s'agit donc d'une zone extrêmement raisonnable, qui se situe à moins de 7 années de CAF pour notre endettement. Les priorités de 2012, pour résumer tout ce que je viens de vous dire, seront d'essayer de ne pas augmenter la pression fiscale, maîtriser les dépenses de fonctionnement, maintenir ou presque le niveau de recettes, favoriser fortement les investissements, plus 30% à 3 500 000 €, gérer le niveau de la dette et maintenir l'endettement à moins de 7 années de CAF, ce que vous venez de voir. Je vous propose d'évoquer maintenant les budgets annexes un petit peu plus rapidement. Les subventions d'équilibre et le montant des emprunts seront réajustés lors du budget supplémentaire. Usine relais : il y aura des travaux d'aménagement concernant l'usine relais, ainsi que le remboursement du capital de la dette et une subvention d'équilibre de l'ordre de 10 000 € ; Bâtiment commercial : nous avons le remboursement du capital de la dette et une subvention d'équilibre de 31 000 € ; Les thermes : remboursement du capital de la dette et provision pour perte de changes de 12 000 €, concernant une partie de l'emprunt suisse, et subvention d'équilibre de 41 000 € ; Transports : remboursement du capital de la dette, stabilité des charges de gestion et subvention d'équilibre de 11 700 € de la Ville; Eau : travaux

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

d'investissement d'un montant de 685 000 €, emprunt de 400 000 € et, j'anticipe là sur une délibération que nous aurons à prendre, transfert d'une partie de la surtaxe assainissement vers le budget eau, c'est-à-dire augmentation de la surtaxe de 0,20 € pour l'eau et baisse de la surtaxe de 0,20 € pour l'assainissement, soit une neutralité totale pour la facture de l'utilisateur ; Assainissement : remboursement du capital de la dette, baisse sensible des frais financiers, prestations pour l'auto-surveillance de la station d'épuration ; Vallon du Ponant : toutes les parcelles sont commercialisées, la dernière ayant été vendue ces dernières semaines. Certains crédits sont encore nécessaires pour la réalisation des trottoirs. Dès que le compte sera clôturé, et nous le ferons à l'occasion du budget supplémentaire, l'excédent sera repris sur le budget principal. J'avais déjà eu l'occasion d'en parler avec monsieur Bouron. Au global, avant travaux complémentaires, l'excédent se situe aux alentours de 180 000 €. Il faudra peut-être mettre environ 35 000 € en réserve pour le budget suite et fin de l'aménagement de ce lotissement, ce qui signifie que cet excédent sera de l'ordre de 150 000 €, bonus qui viendra abonder le compte principal ; Fontaines du Coi : nous sommes pour l'instant très en amont. Le plan prévisionnel sera adapté lors du budget supplémentaire ; Zone industrielle de la Grenoblerie I: remboursement du capital de la dette. Le budget est aujourd'hui excédentaire. Lors de la vente des dernières parcelles, puisque quelques parcelles restent à vendre et seront rattachées à La Grenoblerie II, un excédent sera dégagé. A ce moment là, nous pourrions reprendre cet excédent et l'abonder au budget principal. Aujourd'hui, c'est un bon chiffre, qui sera supérieur au lotissement du Vallon du Ponant ; Grenoblerie II : l'aménagement est finalisé, la commercialisation des parcelles est en cours, des promesses de vente ont été signées. Si tout se passe bien, nous aurons, une fois signés les contrats définitifs, commercialisé 85% de ce lotissement. Du coup, nous entamons d'ores et déjà le zonage de La Grenoblerie III, avec la nécessité, le moment venu, de réajuster les crédits lors du budget supplémentaire. Nous sommes donc dans une phase dynamique ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je vais être bref parce que l'on a déjà vu la plupart de ces chiffres lors du DOB. Les dépenses de fonctionnement sont stables, ou stabilisées du moins. Les charges de personnel, par contre, progressent de 6,12%, ce qui nous paraît important. Les intérêts de la dette augmentent de 2,37%. Les dépenses à caractère général devraient baisser si les dépenses de fluides, gaz, principalement, et électricité, ne sont pas trop importantes. L'épargne brute doit augmenter : elle était de 250 000 € l'année dernière, pour un peu plus de 300 000 € cette année, dont environ 71 000 € d'augmentation d'impôt, je veux dire par là la loi de finances de 1,8%. Nous ne pouvons pas vraiment évaluer les recettes de fonctionnement parce qu'elles sont simplement estimées : nous n'avons pas les bases, nous n'avons pas les dotations de l'Etat... On verra donc au budget supplémentaire. Concernant les investissements, il s'agit de vos choix, bien sûr. Ne pouvant inscrire les excédents de 2011, non connus, vous enregistrez un déficit d'investissement de 2 650 000 €, que vous dites ramener à 1 500 000 € au budget supplémentaire. Il s'agit tout de même quasiment du double du remboursement du capital de la dette, et nous constatons que la courbe progresse rapidement. En conclusion, la diminution des effectifs scolaires, qui existent sur Saint-Jean en maternelle et en primaire, la courbe de population et la pyramide des âges de la commune ne donnent pas encore un dynamisme retrouvé de la ville. Une seule entreprise s'est installée sur la zone de La Grenoblerie en quatre ans, alors que la taxe professionnelle avait progressé de plus de 14% sur la période 2003-2008. Vos marges de manœuvre sont faibles. Les impôts sont élevés en ce qui concerne le foncier bâti, mais le potentiel fiscal est faible. L'annuité de la dette dépasse de 30% celle des villes de la même strate, et l'encours de plus de 40%. Alors, en conclusion, la ville ne sortira pas seule de son déficit économique et industriel, de son sous-équipement culturel, des difficultés financières, du risque de démantèlement du territoire. La mise en commun des moyens humains, financiers,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

administratifs, à l'intérieur d'un périmètre significatif, avec des objectifs affirmés et des compétences clairement définies, s'avère aujourd'hui nécessaire. Il en va de l'avenir de notre territoire ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron. Je partage totalement votre conclusion, et je crois l'avoir montré. On ne s'en sortira pas tout seul, surtout dans la conjoncture actuelle. Y a t-il d'autres remarque ou questions ? Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « Merci. L'année dernière, j'avais plaidé pour que l'on puisse se doter d'outils, d'instruments budgétaires qui soient fiables et précis. Il me semblait que l'on était un peu dans la confusion et l'imprécision. Je prends deux exemples. A la lecture du PPI de l'année dernière, en tout cas dans le vote du BP 2011, nous avons inscrit pour 2012 près de 2 500 000 € en dépenses d'investissement, là où aujourd'hui, on inscrit 3 400 000 €, soit un différentiel de 1 000 000 €. Pour 2013, toujours dans le BP 2011, on avait inscrit presque 2 400 000 €, alors que nous inscrivons là pratiquement 3 600 000 €. Le différentiel est de 1 200 000 € ! Je pourrais également prendre la voirie, pour laquelle il y a un écart colossal... Je pense qu'il est vraiment important qu'on puisse, à un moment donné, avoir une lisibilité sur ce que l'on vote. Je ne suis pas sûr que le PPI que nous allons voter ce soir nous donne de la clarté dans ce qu'on s'appête à inscrire en dépenses ».

M. le Maire : « Nous ne votons pas un PPI, mais un budget primitif ».

M. Chauvreau : « Oui, nous votons le budget primitif, merci Monsieur le Maire, mais dans le budget primitif, on vote aussi des inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement ».

M. le Maire : « Non ».

M. Chauvreau : « D'accord. Donc finalement, le PPI ne sert à rien ? »

M. le Maire : « Le PPI, c'est un autre outil, ce n'est pas celui que l'on présente ce soir, c'est tout ».

M. Chauvreau : « Bon. Je vais quand même terminer. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, j'ai noté que toutes les subventions accordées aux sports, éducation, culture, social, étaient inscrites. Je remarque que la seule subvention qui diminue est celle du sport. Elle baisse effectivement de 4,5%. Pourquoi, je ne le sais pas. On maintient l'effort sur les autres, c'est bien, tant mieux, mais pourquoi celle-ci diminue t'elle de la sorte. Toujours en dépenses de fonctionnement, on pourrait là avoir pléthore de remarques à faire. Je vais me limiter à une ou deux ce soir. On constate que les dépenses de communication en relations publiques inscrites en 2011-2012 représentent pratiquement 100 000 €, les téléphones, en administration générale, presque 100 000 € également ... Ne pourrait-on pas faire des choix qui soient plus efficaces ou utiles en ce qui concerne le fonctionnement ? Je n'ai pas le sentiment que tout cela soit vraiment utile. Maintenant, il s'agit de mon appréciation personnelle... En conclusion, je n'aurai pas celle de Monsieur Bouron ou celle du délégué aux finances. Il me semble que les dépenses de fonctionnement sont contenues, ce qui est clair, mais les choix sont peut-être discutables. Nous aurions peut-être pu en discuter. Aujourd'hui, on en débat et on dit ce que l'on pense. Le programme d'investissement me semble approximatif ou imprécis, et fluctue de manière importante d'une année à l'autre. Ceci n'est pas contestable. Le recours à l'emprunt est presque identique à celui de l'année dernière. J'espère là aussi que nous aurons un niveau de réalisation qui sera plus important que celui de 2011. Enfin, j'ai quand même un motif de satisfaction, qui se

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

situé un peu à la marge, qui concerne la stabilité de la pression fiscale. Je pense que nous pouvons nous en féliciter, même si le foncier bâti se révèle élevé par rapport aux communes de la même strate ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Chauvreau. Je note votre satisfaction concernant les ... »

M. Chauvreau : « Ah, une dernière remarque ! J'ai noté une augmentation de 7 000 € concernant les dépenses de l'assemblée locale en 2011 par rapport à 2010. Nous étions à 110 000 € en 2010, pour 117 000 € en 2011, et nous avons inscrit 115 000 € cette année. De nouveaux élus ont-ils été indemnisés ? Qu'elle est la raison de cette augmentation ? »

M. le Maire : « Nous allons regarder cela attentivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme Mesnard : « Oui, j'ai une question. Il n'y a plus de ligne budgétaire sur le Conseil municipal des jeunes. Il est annulé, supprimé ? »

M. le Maire : « Il n'est pas annulé ni supprimé. Aujourd'hui, nous avons d'autres priorités. Nous avons beaucoup travaillé sur l'hébergement d'urgence, mais beaucoup moins sur le Conseil municipal des jeunes ».

Mme Mesnard : « Au-delà des observations de monsieur Bouron sur le budget de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui montre effectivement peu de marge de manœuvre et la nécessité de mutualiser, je voudrais revenir sur la question du budget du personnel. Vous pouvez le tourner dans tous les sens, 56% du budget restent 56% du budget. Il m'apparaît donc extrêmement nécessaire de revoir avec plus de rigueur l'organisation du personnel. Nous vous avons déjà alerté sur le fait que, n'ayant plus la compétence économique, celle-ci ayant été transférée à la Communauté de communes, il nous paraissait plus utile de mutualiser ce poste sur la Communauté de communes, et donc, de n'avoir plus besoin de chargé de mission au développement économique à la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui est un poste qui pèse lourdement sur le budget. J'ai l'organigramme sous les yeux. Il y a un certain nombre de secteurs où, me semble-t-il, il faudrait mieux privilégier le service rendu, notamment au niveau de la propreté et des espaces verts, aux Angériens, et mutualiser avec la Communauté de communes tout ce qui peut l'être. D'autre part, nous observons également la poursuite de l'étranglement des associations de la Ville qui commence à se faire durement ressentir, parce que nous voyons bien que, petit à petit, un certain nombre d'associations meurt. Je note également la suppression totale de la subvention du Centre Socio-culturel. Je pense que cette suppression va probablement étrangler de façon encore plus rapide cette structure d'accueil dans une ville où l'on compte un certain nombre, et même une forte proportion, vous ne pourrez pas me contredire, de personnes en grande difficulté, sans emploi, dans une très grande précarité. Ce centre social assurait un travail extrêmement important auprès de cette population. D'autre part, nous avons un certain nombre de désaccords sur vos choix d'investissements. Beaucoup de ceux-ci se limitent à la maintenance des bâtiments et des structures. J'ai déjà parlé de la vidéosurveillance. Nous avons maintenant une très grande interrogation sur votre investissement sur le quartier Voyer. En effet, à la fois dans la pertinence du projet et dans son financement, on ne voit absolument pas où mène ce projet. Donc, pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur le budget ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de questions ? Je vais donc passer au vote. Nous allons d'abord procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2012. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a huit abstentions ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés**
(20)

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

M. le Maire : « Nous allons ensuite passer aux budgets annexes ».

M. Raillard : « Si l'opposition est d'accord, nous pouvons les voter globalement ».

M. le Maire : « Pour respecter parfaitement les préconisations de la Chambre régionale des comptes, je dois procéder à un vote spécifique en ce qui concerne le vote du budget des associations. En effet, à ma connaissance, un conseiller municipal joue un rôle dans l'exécutif de l'un des clubs concernés, en l'occurrence le Moto-club. Sur ce vote, il faudra donc que monsieur Boissonnot s'abstienne. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont impliquées, sur le plan exécutif, dans des associations ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire. Nous venons de voter le budget, nous avons donc voté les subventions. Cela signifie que monsieur Boissonnot a voté les subventions en votant le budget ».

M. le Maire : « Je suis désolé. Dans ce cas, il faut recommencer. Compte tenu de ce que vous dites, ce vote n'est pas significatif. Cela veut dire que tout le budget ne peut pas être voté dans son ensemble ? »

M. Bouron : « Cela me paraît bizarre de saucissonner le budget. Je ne sais pas. Quelqu'un peut donc demander à voter le budget de la culture séparément, par exemple... ».

M. Raillard : « Dans ce cas là, monsieur Boissonnot ne participe pas au vote, et nous remettons aux voix le vote du budget ».

M. le Maire : « Le nombre de votants diminue donc d'une unité. C'est d'accord ? »

M. Raillard : « Cela concerne également Monsieur Prabonnaud, je crois ».

M. le Maire : « Vous êtes dans l'exécutif, Monsieur Prabonnaud ? »

M. Chauvreau : « J'appartiens également à l'exécutif de l'association sportive du lycée ».

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « Oui, mais j'ai quand même pris part au vote ».

M. le Maire : « Toutes les personnes appartenant à l'exécutif d'une association ne peuvent pas prendre au vote. Nous sommes d'accord ? »

Propos inaudibles

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Chauvreau : « Je le suis moi aussi, dans l'association sportive du lycée, qui est subventionnée ».

M. Bouron : « Je crois qu'il peut y avoir une autre solution, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « La solution de la Directrice générale des services est la suivante : nous votons le budget dans sa globalité. Nous votons ensuite l'annexe du budget principal qui concerne les concours aux associations. Il y a donc un vote spécifique relatif à l'annexe au budget principal qui s'appelle « concours aux associations ».

M. Bouron : « Moi, je propose que l'on vote le budget et les annexes, à l'exception des trois subventions qui posent problème ».

M. Raillard : « Effectivement, on peut également procéder ainsi. Je pense que c'est encore plus simple ».

M. Chauvreau : « Non, moi, je ne m'abstiendrai pas pour le vote des budgets annexes. Je m'abstiendrai uniquement pour le vote du budget principal ».

Propos inaudibles

M. Raillard : « Nous sommes en train de parler du budget principal, et non des budgets annexes. Dans le budget principal ... »

M. le Maire : « Je donne la parole à chacun. En matière de vote, il est très important que l'on se mette d'accord au préalable sur ses conditions. Je donne la parole à tous ceux qui ont des choses à dire en ce qui concerne les votes. Je donne donc la parole à monsieur Martineaud ».

M. Martineaud : « La Cour régionale des comptes dit que lorsque l'on vote les budgets pour les associations, les élus qui appartiennent au conseil d'administration de l'une d'entre elles ne peuvent pas participer à ce vote. Personnellement, je suis président d'une association qui reçoit une subvention de la Commune. Je ne dois donc pas participer à ce vote. Voilà la règle ».

M. le Maire : « Madame Salade ? Non, la Mission Locale n'est pas une association »

Mme Mesnard : « Certaines associations, dont j'ai oublié le nom exact, ne rentrent pas dans les associations désormais soumises à un contrôle plus strict ».

M. le Maire : « Moi, je me tiens à ce que notre Directrice générale des services a indiqué. Nous avons déjà voté le budget principal 2012 pour la Ville, et je ne le remets pas en cause. Nous allons maintenant procéder à un deuxième vote, qui concerne l'annexe au budget principal, que vous avez en votre possession, qui se dénomme « concours aux associations ». Là, je demande à tous les conseillers qui appartiennent à l'exécutif de l'une ou l'autre de ces associations de ne pas prendre part au vote. Est-ce clair ? »

M. Bouron : « Mais monsieur Prabonnaud a envie de voter la subvention du SCA ! Je maintiens la proposition que j'avais faite ».

M. le Maire : « Dans ce cas, on peut procéder ligne par ligne.. »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Raillard : « Quatre ou cinq associations sont concernées, pour lesquelles il y a des conseillers intéressés. Nous pouvons peut-être les voter individuellement, et ensuite voter l'ensemble des autres ».

Propos inaudibles

M. Raillard : « Voilà, je suis d'accord ».

M. le Maire : « Nous votons globalement à l'exception des cinq ... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Nous allons voter ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud, à quelle association appartenez-vous ? »

M. Prabonnaud : « Le RACA ».

M. le Maire : « Nous allons donc voter le RACA. Monsieur Prabonnaud ne participa pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est votée. Nous passons ensuite au MCA. Monsieur Boissonnot se retire du vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette motion est adoptée à l'unanimité de ceux qui participent au vote. Quelle est la prochaine association concernée ? »

M. Chauvreau : « L'association sportive du lycée, qui s'appelle « Les Mugets », à ne pas confondre avec « Le Muguet » du collègue ».

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau se retire donc du vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité des participants au vote. Ensuite, nous avons le Rotary Club, avec monsieur Bousserau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Mme Mesnard : « Excusez-moi, mais il n'y a pas de subvention directe. On vote sur quoi exactement, pour le Rotary Club ? On ne vote pas de subventions indirectes, mais uniquement des subventions directes, aujourd'hui... ».

M. le Maire : « Bien, nous continuons avec le Souvenir Français ».

M. Martineaud : « Effectivement, le Souvenir Français a perçu 100 € l'année dernière. Il n'y a pas de favoritisme, cette année, nous allons toucher 90 € ».

M. le Maire : « Oui, forcément, c'est la règle que soulignait madame Mesnard tout à l'heure. Monsieur Martineaud va donc s'abstenir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est votée à l'unanimité ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, madame Mesnard n'a pas raison. Dans le compte-rendu de la Cour régionale des comptes, il est bien indiqué que « c'est pourquoi les élus doivent veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, aux votes relatifs à l'octroi de subventions en espèces ou en nature aux associations pour lesquelles ils sont intéressés, etc. Donc, il faut voter... »

Propos inaudibles

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Qui peut le plus peut le moins. Je propose que l'on vote concernant le Rotary Club. Donc, monsieur Bousserau se retire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est votée à l'unanimité. Je pense que nous avons fait les choses dans les règles ».

M. Bordas : « Il reste la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély... »

M. le Maire : « Monsieur Bordas, vous faites vraiment partie de l'exécutif ? »

M. Bordas : « Oui, je suis vice-président ».

M. le Maire : « Je vois que vous cumulez les fonctions. Nous allons donc également voter la subvention à cette association, sans la voix de monsieur Bordas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette subvention est votée à l'unanimité des participants ».

M. Bouron : « Juste une remarque, Monsieur le Maire. Nous nous étions préalablement abstenus. Nos abstentions s'ajoutent normalement aux subventions que vous avez fait voter à part ».

M. le Maire : « D'accord ».

L'annexe relative au vote des subventions et aides indirectes accordées aux associations a fait l'objet d'un vote à part car les élus faisant partie de l'exécutif de certaines associations, n'ont pas pris part au vote. En voici le détail :

Moto Club Angérien - M. Jean-Marie BOISSONNOT ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Association sportive du Lycée « Les mugets » - M. Hénoc CHAUVREAU ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Rugby Athlétique Club Angérien - M. Bernard PRABONNAUD ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (22)

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5

Rotary Club - M. Thierry BOUSSEREAU ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Société d'Archéologie - M. Antoine BORDAS ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Souvenir Français - M. Didier MARTINEAUD ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

M. le Maire : « Nous avons maintenant à voter les budgets annexes ».

M. le Maire : « Nous allons donc voter ces budgets globalement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont donc adoptés à l'unanimité ».

BUDGET PRIMITIF 2012 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de l'Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 173 000 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 259 650 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

BUDGET PRIMITIF 2012 BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 du Bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 28 950 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 45 930 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

BUDGET PRIMITIF 2012 EAU

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de l'Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 940 116 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 401 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

BUDGET PRIMITIF 201 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 du lotissement les Fontaines du Coi, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Section investissement

En recettes et en dépenses 205 000 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 545 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de la Zone industrielle de la Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses et en recettes 677 250 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 904 500 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de la Zone industrielle de la Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses et en recettes 540 010 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 1 320 020 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 du lotissement du Vallon du Ponant, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 36 000 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 36 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 THERMES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 des Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 24 000 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 41 665 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 TRANSPORTS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 des Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	9 250 €
----------------------------	---------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	34 895 €
----------------------------	----------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 USINES RELAIS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 de la Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	88 000 €
----------------------------	----------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	141 960 €
----------------------------	-----------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

BUDGET PRIMITIF 2012 ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2012 des Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses	202 778 €
En recettes	349 710 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	437 888 €
----------------------------	-----------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous allons ensuite voter les taux de fiscalité ».

TAUX DE FISCALITÉ 2012

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Malgré une situation économique difficile et avec la volonté de poursuivre le développement des investissements de la Ville, il ne sera pas demandé aux Angériens en 2012, d'effort fiscal supplémentaire.

La maîtrise des charges de fonctionnement et de l'endettement à un niveau raisonnable permet de reconduire les taux de fiscalité de 2011.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2012, les taux des 3 taxes suivants :

- Taxe d'habitation	13,47 %
- Taxe foncière/bâti	31,10 %

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- Taxe foncière/non bâti 61,21 %

M. le Maire : « Les taux sont inchangés. Ils le demeurent, je vous le rappelle, depuis que nous avons pris la charge de la Ville. La taxe d'habitation est donc de 13,47%, la taxe du foncier bâti de 31,10%, et la taxe foncière du non bâti de 61%. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces taux de fiscalités inchangés sont approuvés, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Je donne la parole à monsieur Caillaud

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

En vue de recruter le nouveau responsable du service Police municipale, il est proposé de créer, à compter de ce jour :

- 1 poste de chef de police municipale à temps complet.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

M. Caillaud : « Pour gagner un petit peu de temps, si vous le voulez bien, nous allons faire circuler les documents pour la signature du budget pendant la séance.

Nous continuons avec la modification du tableau des effectifs. En vue de recruter le nouveau responsable du service Police municipale, il est proposé de créer un poste de chef de police municipale à temps complet, catégorie C. Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget ».

M. le Maire : « Monsieur Duong avait un autre titre, nous sommes donc obligés de créer un nouveau poste ».

M. Caillaud : « Il était chef de service, catégorie B ».

Mme Mesnard : « Je suis étonnée. Vous avez bien dit qu'il s'agissait d'un poste de chef de police, catégorie C ? ».

M. Caillaud : « Le poste qui est créé est celui de chef de police municipale, catégorie C ».

M. le Maire : « Non. Il s'agit de la catégorie B ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Caillaud : « C'est monsieur Duong qui était chef de service et appartenait à la catégorie B ».

M. Martineaud : « Monsieur Duong était catégorie B, son remplaçant est de catégorie C ».

Mme Mesnard : « Oui, mais je me permets d'être très étonnée que l'on puisse occuper un poste de chef en catégorie C ».

M. Martineaud : « Madame Mesnard, l'agent dont il s'agit était chef de la police municipale à Niort, ville pourtant plus importante que la nôtre. Nous l'avons recruté à son échelon, et il appartient à la catégorie C. Il faut donc créer ce nouveau poste, puisque monsieur Duong avait un échelon différent ».

M. Caillaud : « Nous supprimerons l'ancien poste du tableau des effectifs la prochaine fois ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3, alinéa 1, que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 74, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

L'alinéa 2 du même article prévoit quant à lui que les collectivités peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel (surcharge de travail à certains moments de l'année, évènement particulier dans la collectivité...).

Par différentes délibérations depuis 1995, le Conseil municipal a autorisé, de façon permanente, M. le Maire à recourir à l'embauche de non-titulaires en application de ces dispositions.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Les délibérations actuellement en vigueur, qui datent du 30 mars et du 19 décembre 2006, nécessitent une mise à jour compte tenu des diverses modifications intervenues dans le statut, notamment au niveau des appellations de certains grades.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 30 mars 2006 ainsi que la délibération du 19 décembre 2006, et toutes délibérations antérieures relatives au recrutement de non-titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984
- d'autoriser de façon permanente M. le Maire à recruter, sur la base de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
 - des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe
 - 1 stagiaire contractuel pour 2 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur
 - au niveau de l'Ecole de musique, des contractuels rémunérés :
 - sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1,
 - sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces recrutements.

M. Caillaud : « Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises le rapport de la Chambre régionale des comptes. Certaines des observations qu'elle a formulées concernaient le tableau des effectifs. En effet, il apparaît que dans un certain nombre de cas, certaines délibérations concernaient le même sujet. Il en est ainsi, notamment, du régime indemnitaire que nous allons évoquer tout à l'heure. Nous avons donc profité de l'occasion pour rafraîchir quelque peu notre tableau des effectifs et procéder à une modification concernant le personnel non permanent. Ainsi, nous allons ramener toutes les délibérations qui ont été prises jusqu'à présent en un seul et même document. En fait, il s'agit d'un toilettage. En ce qui concerne les non permanents, il est donc proposé d'abroger la délibération du 30 mars 2006 ainsi que la délibération du 19 décembre 2006, et toutes délibérations antérieures relatives au recrutement de non-titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 et d'autoriser de façon permanente monsieur le Maire à recruter, lorsqu'il s'agit de non permanents, sur la base de l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, un stagiaire contractuel pour 2 mois rémunéré sur la base du

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

1^{er} échelon du grade de rédacteur, et, au niveau de l'école de musique, des contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1, et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc acceptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer le toilettage de tous nos régimes indemnitaires ».

RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 8 septembre 2011, et afin de prendre en compte les évolutions règlementaires, il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des décisions antérieures relatives au régime indemnitaire des personnels soit regroupé en une seule délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

A) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public appartenant aux catégories C ou B et occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Emplois concernés :
 - * Filière administrative
 - * Filière technique
 - * Filière sanitaire et sociale
 - * Filière culturelle
 - * Filière sportive
 - * Filière animation
 - * Filière police

Les indemnités horaires sont calculées conformément aux décrets susvisés.

B) INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Emplois concernés :

*** Filière administrative**

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (Directeur – Attaché principal)
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 (Attaché – Secrétaire de mairie)
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (Rédacteur chef – Rédacteur principal – Rédacteur du 6^{ème} échelon inclus au 13^{ème} échelon)

*** Filière culturelle**

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (pas de cadres d'emplois existant pour la filière culturelle)
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 (Attachés de conservation – Bibliothécaires)
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (Assistants qualifiés de conservation hors classe, de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe – Assistants de conservation hors classe, de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe)

*** Filière sportive**

- Éducateurs des APS principal de 1^{ère} classe
- Éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon)
- Éducateurs des APS (à partir du 6^{ème} échelon)

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Le crédit global est calculé à partir des montants de référence annuels fixés par arrêté multipliés par un coefficient d'ajustement de 8 et par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères mentionnés à l'article 22 du règlement intérieur (cf infra), ne peut dépasser 8 fois le montant de référence annuel du grade considéré.

C) INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Emplois concernés : Tous les agents de catégorie C et de catégorie B (dans la limite de l'indice brut 380) des filières suivantes :
 - * Filière administrative
 - * Filière technique
 - * Filière sanitaire et sociale
 - * Filière culturelle
 - * Filière sportive
 - * Filière animation
 - * Filière police

Le crédit global est calculé à partir des montants de référence annuels fixés par arrêté multipliés par un coefficient d'ajustement de 8 et par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères mentionnés à l'article 22 du règlement intérieur (cf infra), ne peut dépasser 8 fois le montant de référence annuel du grade considéré.

D) INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES (IEMP)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Emplois concernés :
 - * Filière administrative
 - * Filière technique

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- * Filière sanitaire et sociale
- * Filière sportive
- * Filière animation

Le crédit global est calculé à partir des montants de référence annuels fixés par arrêté multipliés par un coefficient d'ajustement de 3 et par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères mentionnés à l'article 22 du règlement intérieur (cf infra), ne peut dépasser 3 fois le montant de référence annuel du grade considéré.

E) INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISEO)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°93-55 du 15 janvier 1993

- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et relevant des cadres d'emplois suivants :

- professeurs d'enseignement artistique
- assistants spécialisés d'enseignement artistique
- assistants d'enseignement artistique

L'indemnité comporte :

- une part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est fixé par arrêté.
- une part variable : elle est liée à des tâches de coordinations du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Le taux moyen annuel par agent est fixé par arrêté.

Le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères mentionnés à l'article 22 du règlement intérieur (cf infra) dans la limite du montant des taux moyens annuels.

F) INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

- Références : - décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié

- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

Le crédit global est calculé à partir du taux moyen défini pour chaque grade (égal au montant de référence annuel fixé par arrêté multiplié par un coefficient propre à chaque grade fixé par arrêté

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

et par un coefficient de modulation fixé par arrêté (à titre indicatif : 1 pour le département de Charente Maritime)) multiplié par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères mentionnés à l'article 22 du règlement intérieur (cf infra), ne peut dépasser un pourcentage, défini par arrêté, du taux moyen défini pour chaque grade.

G) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

- Références : - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence du grade fixé par arrêté par le nombre des bénéficiaires.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale selon les critères réglementaires suivants : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, qualité des services rendus, ne peut dépasser 2 fois le montant de référence annuel du grade considéré.

Lorsque le nombre des agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur ou égal à deux, le calcul du crédit global peut être calculé en multipliant le montant individuel maximum (double du montant de référence) par le nombre de bénéficiaires.

H) INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

- Références : - loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996
- décret n° 97-702 du 31 mai 1997
- décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000
- décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

-Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour le cadre d'emplois de chef de service de police municipale, l'indemnité mensuelle est égale à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale, l'indemnité mensuelle est égale à 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

I) EMPLOIS FONCTIONNELS : FRAIS DE REPRÉSENTATION

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- Références : - article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public occupant un emploi fonctionnel à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant des frais de représentation est fixé à 15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris).

J) INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

- Références : - décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant des frais de représentation est fixé à 15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris).

K) PRIMES AUX SAPEURS POMPIERS

Par délibération du 18 novembre 1999, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant le transfert des sapeurs pompiers professionnels au Département et tout particulièrement le titre 2, article 5 qui prévoit que « les sapeurs-pompiers professionnels transférés conservent les avantages qu'ils ont collectivement acquis. Ces avantages ne peuvent être transférés et continuent d'être versés directement par la collectivité d'origine ».

Le montant unitaire est fixé à 686 €.

L) INDEMNITÉ D'INHUMATION

- Références : - arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, accomplissant des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Le montant est fixé à 1,78 € par opération.

M) INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS

- Références : - décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, accomplissant des travaux comportant les risques suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

La liste limitative de ces travaux est fixée par arrêté.

Un taux de base est fixé par arrêté pour chacune des 3 catégories. Ces taux sont pondérés par un coefficient particulier pour chaque type de travaux listés.

N) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ÉLECTIONS

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de 3 manières laissées à l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale :

- récupération du temps de travail effectué
- perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies au A)
- perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- Références : - décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

* Elections présidentielle, législative, régionale, cantonale, municipale, européenne et référendum :

Le crédit global est calculé en multipliant un taux moyen (égal au montant de référence du grade d'attaché affecté d'un coefficient 4) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection, divisé par 12.

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale, ne pourra dépasser 4 fois le taux moyen.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée est portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Lorsque le scrutin donne lieu à 2 tours, les taux sont doublés.

* autre consultation électorale (exemple : prud'homales)

Le crédit global est calculé en multipliant un taux moyen (égal au montant de référence du grade d'attaché affecté d'un coefficient 4) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection, divisé par 36.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Le montant individuel, qui est déterminé par l'autorité territoriale, ne peut dépasser 1/12^{ème} du taux moyen.

O) MODULATIONS

Les modulations sont stipulées par le Règlement intérieur (article 22) adopté par le Comité Technique Paritaire le 18 janvier 2010 et par le Conseil Municipal le 28 janvier 2010 qui dispose :

« Article 22 – Régime indemnitaire

22.1 - Dispositions générales

Le régime indemnitaire des agents territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires conformément à l'article 20 de la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités applicables aux agents de la collectivité.

Le régime indemnitaire est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

22.2 - Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou partiel (la prime sera calculée au prorata de leur durée d'emploi), et les contractuels si une délibération le prévoit.

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire les vacataires, les agents saisonniers, en besoin occasionnel et remplacements des agents titulaires.

22.3 - Part Fixe

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 10 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année. La prime est recalculée de la façon suivante :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

CMO	Incidence sur la part fixe
de 11 jours à 20 jours inclus	baisse de 10% de la prime
de 21 jours à 59 jours inclus	baisse de 20% de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	baisse de 30% de la prime
au-delà de 90 jours	suppression

- le second est un abattement en fonction du nombre d'arrêts présentés par année

	Grille n°1	réduction de
nombre d'arrêts annuels	1, 2	5 %
	3, 4, 5	20 %
	>5	30 %

Les cas de longue maladie ne seront pas impactés par la modulation de la part fixe du régime indemnitaire.

22.4 - Part Variable

La part variable est soumise à la manière de servir et à la valeur professionnelle appréciées dans le cadre de l'évaluation annuelle.

22.5 - Périodicité de versement

Le paiement des primes est effectué mensuellement ou annuellement (2 versements) en tenant compte du choix de l'agent.

22.6 - Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office ;
- les personnes en congé parental.

Les primes sont maintenues pour :

- les agents en congés annuels ;
- les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption ;
- les agents en congé d'accident de travail.

22.7 - Nouvelle Bonification Indiciaire

La Ville s'engage à appliquer les bases réglementaires pour l'ensemble des agents concernés. »

P) DATE D'EFFET ET ABROGATION DE DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE

Cette délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Les délibérations antérieures relatives aux indemnités citées ci-dessus, ainsi que la délibération du 10 décembre 2009 relative à l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine, sont abrogées. Les délibérations du 28 juin 2007 et du 27 janvier 2011 relatives aux astreintes restent en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

M. Caillaud : « Il en est effectivement de même du régime indemnitaire. Nous avons réuni en un seul et même document tout ce qui existait au niveau du régime indemnitaire. Toutefois, nous avons abrogé un régime indemnitaire concernant la sujétion spéciale des conservateurs du patrimoine ».

M. le Maire : « Ce régime concernait monsieur Deroeux ».

M. Caillaud : « Tout à fait, cela concernait uniquement monsieur Deroeux. Par ailleurs, nous avons instauré une indemnité spéciale concernant les élections, qui n'existait pas jusqu'à présent ».

M. le Maire : « Et qui figurait dans les règlements. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous passons à l'apprentissage ».

APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

L'apprentissage est une formation en alternance, qui permet d'allier les enseignements théoriques et l'exercice pratique d'un métier, l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et une rémunération. Il est possible dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély accompagne cette démarche d'enseignement depuis de nombreuses années, en offrant des postes d'apprentis dans différents domaines, grâce à l'agrément, en qualité de maître d'apprentissage, de plusieurs agents.

Le Conseil régional soutient ce dispositif via l'octroi de subventions.

Il convient de refaire un point sur l'existant, les délibérations relatives à ce sujet datant du 11 juillet 1995, 26 septembre 2000 et 27 septembre 2001.

Peuvent ainsi être accueillis des apprentis préparant les diplômes suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- CAP Cuisinier (avec obligation de conclure une convention interentreprises d'une durée minimum de 12 semaines sur 2 ans)
- CAPA ou BEPA "Travaux paysagers", Brevet Professionnel Agricole Jardins Espaces Verts, Bac Professionnel et Brevet Professionnel IV Travaux Paysagers
- BEP, CAP, BAC Professionnel, BTS Comptabilité et Gestion des Organisations.

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément est fixé à 2 par maître d'apprentissage, plus un apprenti dont la formation a été prolongée en cas d'échec à l'examen.

Les apprentis travaillent sur la base de 35 heures hebdomadaires, selon le planning transmis par leur organisme de formation. Ils sont soumis au règlement intérieur de la collectivité. Leur contrat d'apprentissage obéit à la réglementation en vigueur.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 20 octobre 2011, a confirmé son avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conditions et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces contrats d'apprentissage.

M. Caillaud : « Là encore, il s'agit d'une remise à jour de ce qui existait en matière d'apprentissage. Nous avons bien noté que le Conseil régional soutient ce dispositif via l'octroi de subventions, merci ».

Mme Mesnard : « Effectivement, nous ne sommes pas obligés de verser les indemnités aux collectivités locales, mais nous avons souhaité faire bénéficier celles-ci des mêmes dispositions que les entreprises privées. Nous versons donc une prime pour les collectivités locales par apprenti ».

M. Caillaud : « Tous ces sujets ont été discutés en Comité Technique Paritaire, en CHS pour certains, ainsi qu'en Commission du personnel ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (27).

M. le Maire : « Nous parlons ensuite du Document Unique ».

ÉLABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DEMANDE DE SUBVENTION

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Les collectivités locales sont tenues, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui leur incombe :

- d'évaluer les risques éventuels pour leurs agents et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité ;
- de protéger la santé des agents.

La Ville porte une attention particulière à cette problématique, et c'est pourquoi, bien que n'y étant pas contraint par la réglementation en vigueur à l'époque, le Conseil municipal a, par délibération du 20 novembre 2008, décidé la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et les articles L.4121-1 et R.4121-1 du Code du Travail rendent obligatoire la réalisation et la mise à jour, par l'employeur, d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel.

La Ville doit se doter de ce document afin d'établir un plan de prévention et de suivi, avec la volonté de :

- progresser dans un domaine précis de santé et sécurité au travail ;
- mettre en œuvre une démarche participative du personnel ;
- pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

Cette démarche doit s'inscrire dans :

- une logique d'amélioration continue des conditions de travail ;
- le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail ;
- le respect de la réglementation du travail.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) apporte un appui financier aux collectivités qui conduisent une telle démarche.

Ce fonds, après avis favorable, établit une convention d'une durée de 3 ans avec la collectivité qui, en contrepartie, s'engage à transmettre à intervalle régulier des éléments de bilan et d'évaluation.

Le Comité Hygiène et Sécurité et le Comité Technique Paritaire de la Ville ont été informés lors des séances du 25 novembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de s'engager à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique conforme à la réglementation du travail, à mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et à pérenniser cette démarche par la suite ;
- d'autoriser la présentation d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et tout autre document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « En tout début de réunion, monsieur le Maire a parlé de Document Unique, qui est l'objet de cette délibération. Nous allons faire appel à un prestataire pour nous aider dans la rédaction de ce Document Unique, qui est une démarche très importante pour les agents de la collectivité. Nous allons donc présenter un dossier de demande de subvention, égale au montant du coût de la prestation.

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « J'insiste sur le fait que nous adoptons ce Document Unique non seulement pour nous conformer à une règle, mais aussi parce qu'il s'agit d'un outil très utile, qui permettra l'appréciation des risques qui peuvent être encourus par le personnel de la collectivité. Nous passons maintenant au musée municipal».

MUSÉE MUNICIPAL ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée de Saint-Jean d'Angély vient de se doter d'un lot de 100 photographies réalisées au cours de *La Traversée du Sahara* (décembre 1922 / janvier 1923), première expédition Citroën dont le musée conserve une des cinq autochenilles, le « Croissant d'Argent ».

Les documents sont des tirages originaux mesurant 16 cm sur 20 cm contrecollés sur des cartons. Ils représentent la mission, ses participants et ses véhicules, en particulier le « Croissant d'Argent » exposé au musée ainsi que les populations et les paysages de l'Afrique saharienne du début des années 1920.

Cette acquisition, d'un montant de 5 500 € TTC, enrichit considérablement les collections du musée, tant d'un point de vue documentaire qu'historique et artistique. L'auteur de ces photographies est probablement Paul Castelnau, engagé dans l'expédition en qualité de géographe, et réalisateur également d'un documentaire dont le musée a acquis l'affiche en 2010.

Cette opération a reçu un avis favorable du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) qui s'est réuni le 7 novembre 2011, avis qui permet de solliciter le Conseil Régional de Poitou-Charentes afin d'obtenir une subvention pouvant atteindre 50% du montant total.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Le Conseil Général de Charente-Maritime peut être également sollicité dans le cadre de sa politique muséographique d'accompagnement des acquisitions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes au titre du FRAM à hauteur de 50%, et auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime à hauteur de 30% pour l'achat des objets ci-dessus décrits ;
- signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Ducournau : « Le musée de Saint-Jean-d'Angély vient d'acquérir un lot de 100 photographies réalisées au cours de la traversée du Sahara lors de la première expédition Citroën. Les documents sont des tirages originaux qui mesurent 16 cm sur 20 cm. Ils représentent la mission, ses participants et ses véhicules, dont le « Croissant d'Argent » qui est exposé au musée. Cette acquisition, d'un montant de 5 500 € TTC, enrichit les collections du musée sur le plan documentaire, historique et artistique. Cette opération a reçu un avis favorable du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, avis qui permet de solliciter le conseil régional de Poitou-Charentes afin d'obtenir une subvention pouvant atteindre 50% du montant total. Le conseil général de Charente-Maritime peut être également sollicité dans le cadre de sa politique muséographique d'accompagnement des acquisitions. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil régional de Poitou-Charentes au titre du FRAM, solliciter le conseil général de la Charente-Maritime à hauteur de 30% pour l'achat des objets ci-dessus décrits, et signer tout document afférent à ce dossier ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les personnes qui sont sorties de la salle n'ont pas donné de pouvoir. Le vote ne comprend que les personnes présentes dans la salle. La délibération est donc adoptée à l'unanimité des élus présents dans la salle ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous évoquons la régie du musée municipal ».

MUSÉE MUNICIPAL DÉTERMINATION DES LIMITES DES TARIFS ET DES MARGES DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

L'association ADAM assurait en 2010 et 2011, la gestion des visites guidées et des ventes de produits dérivés (livres, cartes postales, porte-clefs...) du musée municipal. Pour cela, la ville mettait à disposition de l'association 2 agents à raison de 2 heures par semaine.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

La création d'une régie de recettes adaptée au musée permettrait de ne pas renouveler la mise à disposition de personnel.

Conformément à la délibération du 10 avril 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, une régie sera mise en place par voie de décision. Il revient cependant au Conseil municipal de déterminer les limites des tarifs et marges sur les produits dérivés (cartes postales, livres, tee-shirts, dépliants, articles de papeterie, objets divers, ...)

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les limites des tarifs et marges de la régie de recettes du musée comme suit :

- tarifs des prestations :
 - des visites guidées individuelles : de 2,5 € à 4 € (fonction de l'âge)
 - des visites de groupes scolaires : de 30 € à 45 € (fonction du contenu : exposition permanente et/ou temporaire)
 - des visites de « groupes » adultes (sur réservation) : de 50 € à 75 € (fonction du contenu : exposition permanente et/ou temporaire)
 - des ateliers éducatifs : 3 à 5 € (fonction du contenu : durée et fournitures)

- marges sur les ventes des produits boutique :
 - de 0 à 25 % sur les livres et sur les autres produits dérivés.

Mme Ducournau : « L'association ADAM assurait en 2010 et 2011 la gestion des visites guidées et des ventes de produits dérivés du musée. Pour cela, la Ville mettait à disposition de l'association deux agents à raison de deux heures par semaine. La création d'une régie de recettes adaptée au musée permettrait de ne pas renouveler la mise à disposition de personnel. Une régie de recettes du musée va être mise en place dès janvier 2012. Il revient cependant au Conseil municipal de déterminer les limites des tarifs et marges sur les produits dérivés. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les limites des tarifs et marges de cette régie que vous pouvez lire sur vos documents. L'ensemble est donc soumis au vote ».

M. le Maire : « Qui a des commentaires à formuler ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je n'ai pas de commentaires, mais une question à poser. Si je comprends bien, les recettes de cette régie resteront à la Ville ? »

Mme Ducournau : « Absolument, il s'agit d'une régie municipale ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'il s'agit d'une sage décision que de créer cette régie, parce que le système précédent me semblait susceptible de poser problème, et éventuellement d'être sujet à dérives. Je vous remercie donc d'avoir clarifié cette situation ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Bouron : « Je suis un peu surpris que l'on prenne jusqu'à 25% de marge sur les livres alors que l'on prélèverait seulement 10% sur un tee-shirt ».

Mme Ducournau : « C'est une marge qui est tolérée, cela ne signifie pas qu'elle sera appliquée. ».

M. Bouron : « Oui mais je préférerais que ce soit l'inverse... »

Mme Ducournau : « Nous avons procédé de la sorte pour ne pas sans arrêt avoir à soumettre au Conseil municipal les délibérations sur ce sujet. Nous prenons une marge confortable pour être tranquilles. Mais il s'agit d'une fourchette, comme je vous l'ai dit ».

M. le Maire : « Vous avez remarqué que notre philosophie, aujourd'hui, est d'essayer de nous donner des marges de manœuvre plutôt que d'être obligés de prendre systématiquement des délibérations en Conseil municipal à chaque fois que nous avons des choses à faire ».

Mme Mesnard : « Je voudrais souligner l'importance de l'intervention de mon collègue. Nous trouvons en effet qu'en proposant de 0 à 10% de marge sur les autres produits dérivés, vous mettez la barre très bas. On pourrait peut-être porter ce chiffre à 20%, de façon à ce que l'on n'y revienne pas, si vous décidiez d'une marge supplémentaire ».

M. le Maire : « Moi, ça ne me gêne pas, c'est une bonne idée. Pourquoi ne pas fixer les marges de 0 à 25% pour l'ensemble... ».

Mme Ducournau : « Tout à fait, nous pouvons uniformiser ».

M. le Maire : « C'est une très bonne idée. Je mets donc aux voix, avec une marge de 0 à 25% sur les livres et les produits dérivés. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (27).

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à monsieur Martineaud ».

ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2011 GESTION ET TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a organisé sur la place François Mitterrand, dans le cadre de l'animation des Fêtes de fin d'année 2010, un marché de Noël autour d'une grande scène permettant le déroulement de spectacles pour les petits et les grands.

Cette initiative ayant été appréciée par la population angérienne et environnante, il est proposé de la reconduire pour l'année 2011 place de l'Hôtel de Ville, sur la partie comprise entre

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

la statue Regnaud et la salle Aliénor d'Aquitaine, du mercredi 21 au samedi 24 décembre 2011 inclus.

Ce transfert de lieu permettra de disposer de la salle Aliénor d'Aquitaine pour les animations d'ateliers créatifs, de maquillage et de photos avec le Père Noël dédiées aux enfants.

Afin de procéder à la location des chalets, des tonnelles et l'implantation des commerçants ambulants, il convient d'arrêter les tarifs comme suit pour la période allant du 21 au 24 décembre 2011 inclus :

Location des chalets de Noël :

- location d'un chalet kiosque : 75 € tout compris
- location d'un chalet ouvert entièrement en façade : 90 €
- location d'une tonnelle : 50 €
- caution de 100 € par chalet ou par tonnelle

L'ouverture du compteur et les consommations électriques sont incluses.

Commerçants ambulants :

- 15 € la journée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de location ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de location,
- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés.

M. Martineaud : « Nous reconduisons le marché de Noël, avec quelques différences cette année. En effet, le marché ne sera pas organisé place Mitterrand, mais à côté de la salle Aliénor d'Aquitaine, de manière à ce que les activités pour les enfants puissent se dérouler dans cette salle. Par ailleurs, à la demande des commerçants du marché de Noël, la durée dudit marché a été réduite. Ainsi, cette année, le marché de Noël aura lieu du 21 au 24 décembre. En conséquence, le prix des prestations et locations des chalets a été revu à la baisse. Les tarifs sont indiqués sur les documents en votre possession. Il vous est demandé de les approuver ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ? »

Propos inaudibles

M. Martineaud : « Quatre jours, Monsieur Bouron, et c'est largement suffisant. Si ce marché dure trop longtemps, les commerçants ne s'y retrouvent pas. Mais vous pouvez venir pendant ces quatre jours, Monsieur Bouron. Tous les jours, vous serez le bienvenu ».

M. le Maire : « Il y a d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Monsieur Caillaud va nous parler des tarifs des salles et équipements ».

TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales,
- équipements municipaux,
- prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés.

La dernière modification datant de janvier 2009 (délibération du 18 décembre 2008), il est à noter que lesdits tableaux comportent les nouveaux matériels acquis par la Ville depuis (tonnelles, vidéo projecteur, sonorisation mobile).

Je vous demande donc de vous prononcer sur ces tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2012.

M. Caillaud : « Vous trouverez dans le dossier l'ensemble des tarifs des prestations concernant les salles et équipements municipaux, avec une petite revalorisation par rapport aux tarifs appliqués actuellement, de l'ordre de 2% arrondis. Vous pouvez ainsi consulter tout le tableau avec les comparatifs ».

M. le Maire : « Vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de tout cela pendant le week-end. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Nous trouvons qu'il y a des services qui sont vraiment trop chers pour les associations. Nous voterons donc contre cette tarification ».

M. le Maire : « Vous savez, il faut certes que les associations vivent, mais il ne faut pas non plus qu'elles étouffent la ville ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'avec vous, il n'y a rien à craindre ».

M. le Maire : « C'est parfait. Vous vous abstenez. Qui s'abstient ? »

Mme Mesnard : « Nous votons contre ! »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. le Maire : « Ah, vous votez carrément contre ? D'accord. Je vous signale qu'il y a également tout l'accompagnement qui va avec... La délibération est donc adoptée avec cinq voix contre ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés**
(27)

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 0

M. le Maire : « Nous avons ensuite le tarif des photocopies ».

TARIF DE PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil municipal approuvait la suppression des quotas gratuits de photocopies au secteur associatif, et fixait à 0,042 € le tarif de la photocopie pour l'ensemble des associations dont le siège social est domicilié à Saint-Jean-d'Angély.

Je vous propose de fixer à **0,044 €** le coût de la photocopie à facturer aux associations à compter du 1^{er} janvier 2012, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir leur papier.

M. Caillaud : « Il s'agit là de fixer le coût de la photocopie de 0,042 € à 0,044 € pour les associations ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? »

Mme Mesnard : « Même remarque et même vote contre : là aussi, les tarifs sont extrêmement coûteux pour les associations. J'ai eu des remontées de toutes petites associations qui ont très peu de moyens. Il s'agissait auparavant d'un service qu'on leur rendait. Vous avez décidé de le rendre payant, nous sommes contre cette décision ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Il y a cinq voix. Il n'y a pas d'abstentions ? Cette délibération est votée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés**
(27)

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 0

M. le Maire : « Nous passons au pôle cycliste avec madame Jauneau ».

**PÔLE CYCLISTE DE L'AUMÔNERIE
TRAVAUX DE CONFORMITÉ DE LA PISTE DE BMX
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatives à la mise aux normes de ses équipements sportifs permettant une pratique et un accueil des manifestations et du public en toute sécurité.

À ce titre, la piste de BMX du pôle cycliste de l'Aumônerie redessinée et mise en forme par Jean-Christophe TRICARD, angérien plusieurs fois champion du Monde, a bénéficié de la pose d'un éclairage en 2007, du remplacement de la grille de départ sécurisée en 2011, ces opérations venant en complément des travaux annuels d'entretien du revêtement.

Les critères d'homologation des pistes par la Fédération Française de Cyclisme ayant été modifiés, il est nécessaire de prévoir d'urgence des travaux de mise aux normes permettant d'obtenir simultanément une homologation obligatoire pour l'utilisation de la piste par le club local et le Centre Départemental de Détection et de Formation présent sur le site, et une certification de niveau national pour l'organisation d'épreuves d'envergures dont le « National BMX » dès l'année prochaine les 9 et 10 juin 2012.

Ces travaux, consistant au réalignement de la 1^{ère} ligne droite par rapport à la grille de départ, à la rectification de l'angle de la descente de la butte de départ et à la reprise de certaines largeurs et des 3 virages, s'élèvent à 20 147 € TTC, soit 16 845 € HT.

Cette opération peut être financée par l'Etat dans le cadre du centre national pour le développement du sport (CNDS), par le Conseil régional au titre du fonds régional d'intervention locale (FRIL), et par le Conseil général au titre de la politique sportive départementale catégorie « équipements sportifs de plein air ».

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du CNDS, du Conseil régional au titre du FRIL, du Conseil général au titre de la politique sportive départementale, pour les montants les plus élevés possible,
- signer tout document afférent à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour au Budget Primitif 2012 chapitre 2313.4111.0579

Mme Jauneau : « La ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatives à la mise aux normes de ses équipements sportifs. A ce titre, les critères d'homologation des pistes par la Fédération Française de Cyclisme ayant été modifiés, il est nécessaire de prévoir d'urgence des travaux de mise aux normes permettant d'obtenir

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

simultanément une homologation obligatoire pour l'utilisation de la piste par le club local et le Centre Départemental de Détection et de Formation présent sur le site, et une certification de niveau national pour l'organisation d'épreuves d'envergure, dont le « National BMX » dès l'année prochaine, les 9 et 10 juin 2012. Cette opération peut être financée par l'Etat dans le cadre du Centre national pour le développement du sport, par le Conseil régional au titre du Fonds régional d'intervention locale, et par le Conseil général au titre de la politique sportive départementale, catégorie « équipements sportifs de plein air ». Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du CNDS, du Conseil régional au titre du FRIL, et du Conseil général au titre de la politique sportive départementale, pour les montants les plus élevés possible, et à signer tout document afférent à ces travaux ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Je donne la parole à monsieur Castagnet au sujet de l'extension de l'école Régnaud. Il s'agit d'un avenant ».

EXTENSION DE L'ÉCOLE RÉGNAUD AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROS OEUVRE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune a lancé une consultation par procédure adaptée pour la création d'un bâtiment jouxtant l'école Regnaud. Le coût des travaux s'élève à 105 925,80 € TTC.

Compte tenu des normes de sismicité, de sécurité et d'accessibilité, ce bâtiment doit être érigé de manière autonome sur micropieux.

Or, lors des travaux de terrassement, il est apparu que les fondations du bâtiment existant (radier béton armé) empiètent sur le projet d'extension. Ce problème n'a pas pu être déterminé lors des études techniques car les plans d'élévations ne correspondent pas à la réalité.

Afin de tenir compte de cet aléa, le bureau BET structure a préconisé la découpe du radier du bâtiment existant et l'élargissement des longrines de l'extension.

Cette modification d'un montant de 5 085,40 € HT représente une plus value de 12,59 % du montant du marché de l'entreprise MORELLE titulaire du lot gros œuvre arrêté initialement à 40 380,13 € HT.

Le délai d'exécution reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- d'accepter les travaux supplémentaires pour 5 085,40 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise MORELLE portant ainsi le montant de son marché à 45 465,55 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, nous allons procéder à l'extension de l'école Régnaud en créant un nouveau bâtiment. Or, lors des travaux de terrassement, il est apparu que les fondations du bâtiment existant empiétaient sur le projet d'extension. Afin de respecter les normes de sismicité, de sécurité et d'accessibilité, il nous faut couper ces fondations. Aussi, il est nécessaire de voter un avenant de 5 000 € pour couvrir ces dépenses imprévues. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette dépense supplémentaire ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cet avenant est voté, à regrets ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

RUE LACHEVALLE - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Une portion de la rue Lachevalle située au niveau de la rue Sarragot, d'une superficie d'environ 15 m², n'est pas utilisée par le public.

En effet, cet espace, non circulé, est en terre, un arbre y pousse, et de plus il n'a jamais été stabilisé.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de le louer.

Aussi, en fonction de l'article L 141-1 du Code de la voirie routière et de l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique destinée à désaffecter et à déclasser cette portion de voie communale du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la Commune.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

M. Castagnet : « Nous désirons déclasser une partie d'un chemin rural de 15 m², qui se trouve au fond de l'impasse que vous voyez là, afin de la faire passer du domaine public au domaine privé communal, pour éventuellement la louer à un riverain ».

M. le Maire : « C'est le riverain qui nous a demandé d'initier cette démarche ».

M. Castagnet : « Monsieur le Maire, une enquête publique sera diligentée, l'affaire n'est pas encore faite ».

Mme Mesnard : « A titre purement informatif, pourquoi ne pas acheter au lieu de louer ? Ce riverain va-t-il louer à l'année ? »

M. Castagnet : « En réalité, j'ai déjà interrogé les autres riverains à ce sujet. Ils sont contre un achat. Certains riverains ont des projets dans le secteur, et vendre la parcelle pourrait leur créer des obstacles. Nous allons donc la louer, afin que l'ensemble puisse être ultérieurement modifié ».

M. le Maire : « C'est l'esprit de diplomatie de monsieur Castagnet qui se révèle là. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (27).

M. le Maire : « Nous allons parler de l'inventaire de la voirie communale ».

INVENTAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE - ACTUALISATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Pour faciliter ce classement, la circulaire du ministère de l'intérieur n° 426 du 31 juillet 1961 a prescrit l'établissement d'un tableau recensant l'ensemble des voies publiques communales.

Cet inventaire fixe le linéaire de voies classées qui a une incidence sur la part de la dotation globale de fonctionnement.

Compte tenu de l'évolution de la commune (création de lotissements communaux), des voies ont été créées au fil des ans.

Il est donc nécessaire de mettre à jour l'inventaire de la voirie communale.

A cette occasion, les rues ci-dessous sont à classer dans le domaine public communal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

- rue Anne Marie Dubreuil	204 m
- rue Simone Béchet	176 m
- rue Jean Nouraud	581 m
- rue Maurice Rigaud	103 m
- rue Alex Dumas	410 m
- rue René Cassin	372 m
- rue Ferdinand Buisson	202 m
- rue Roger Menaud,	286 m
- rue des Frères Matrat	289 m
- rue Emile Combes	181 m
- rue Victor Hugo	267 m
- allée des Nymphéas	372 m

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement des voiries ci-dessus désignées dans le domaine public communal,
- d'arrêter l'inventaire de la voirie communale à un linéaire de 78 380,50 mètres.

M. le Maire : « Nous avons 78 kilomètres de voirie à entretenir, et monsieur Castagnet en rajoute un petit peu plus. En fait, nous entretenons déjà cette voirie, mais nous ne profitons pas de son inscription pour obtenir le maximum de dotation globale de fonctionnement. Il s'agit donc là d'un peu de toiletteage ».

M. Castagnet : « Je n'ai rien à ajouter, vous avez tout dit. Tout le monde a compris... »

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Je vous laisse la parole pour la suite, Monsieur Castagnet ».

DÉTERMINATION DES SURTAXES EAU & ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Compte tenu des résultats insuffisants d'exploitation de la distribution de l'eau potable au regard des travaux d'investissements prévus, et des résultats excédentaires de la gestion de l'assainissement, il est proposé, afin d'équilibrer les comptes, de réduire de 0,20 € la surtaxe perçue sur l'assainissement et la transférer sur le budget de l'eau.

Cet ajustement permettra de financer une partie des travaux du budget Eau d'un montant de 685 000 € (renouvellement branchements plomb 250 000 €, renouvellement conduite d'eau boulevard Lair 50 000 €, pose de compteurs sectoriels 85 000 € et maillage eau potable vers Arcadys 300 000 €) sans lever de surtaxe complémentaire.

Le montant des surtaxes serait le suivant :

EAU	0,70 € + 0,20 €	=	0,90 € / m³
ASSAINISSEMENT	0,85 € - 0,20 €	=	0,65 € / m³

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des surtaxes eau et assainissement 2012 comme suit :

- eau : 0,90 € / m³
- assainissement : 0,65 € / m³

M. Castagnet : « Merci, Monsieur le Maire. Comme nous l'avons évoqué un petit peu tout à l'heure, nous nous sommes aperçus qu'en assainissement, nous n'allions plus avoir beaucoup de travaux à réaliser. Nous procédons donc à un basculement de l'assainissement sur l'eau. Cela n'aura aucune incidence pour les clients. Ainsi, nous ajoutons 0,20 € à l'eau, et nous enlevons 0,20€ à l'assainissement. Nous avons par exemple des projets de maillage de réseaux d'eau dans le nord de Saint-Jean-d'Angély, parce qu'un certain nombre de bornes à incendie ne sont pas aux normes, n'étant pas sur un réseau assez important ».

M. le Maire : « Il s'agit de travaux importants. On parle là de centaines de milliers d'euros ».

M. Castagnet : « Oui, 685 000 €... Le maillage à lui seul, vraisemblablement sur la déviation nord, coûtera environ 300 000 € ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (27).

M. le Maire : « Nous avons ensuite la dissimulation de réseaux ».

**DISSIMULATION DES RÉSEAUX
RUE DE L'AIREAU et RUE DU MINAGE - CONVENTION**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Ville va engager un programme de dissimulation des réseaux dans les rues de l'Aireau et du Minage, à savoir les réseaux téléphoniques, d'éclairage public, de sonorisation et d'électricité.

La Commune et le SDEER sont gestionnaires de l'ensemble des réseaux, sauf les réseaux téléphoniques qui sont la propriété de France Télécom.

Aussi, afin de coordonner les opérations d'effacement des réseaux, France Télécom propose la signature d'une convention (ci-jointe) définissant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux sur son réseau de télécommunication. Pour cette opération, la Commune n'aura pas de participation financière à verser à France Telecom.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention qui lui est présentée,

d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Castagnet : « Nous avons à signer une convention avec le SDEER, qui est notre maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux. La convention qui vous est proposée est sans participation financière de la Commune, à la différence de précédemment ».

M. le Maire : « Comme il y a une convention, il faut la valider en Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous avons maintenant à évoquer l'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Il s'agit de l'ascenseur ».

**MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE
CRÉATION D'UN ASCENSEUR - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Afin de répondre aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public et à la suite de la réalisation du diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux, il a été décidé de rendre accessible le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

A cet effet un ascenseur doit être créé pour desservir l'ensemble des étages avec une réorganisation des services.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 162 746,50 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre	12 250,00 € HT
- bureaux de contrôle	3 874,00 € HT
- travaux	146 622,50 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Local (FRIL).

Le plan de financement pourrait s'articuler de la manière suivante :

Dépenses hors taxes		Recettes	
Travaux	146 622,50	Conseil Régional	40 000,00
Cabinets de contrôle	3 874,00	(FRIL)	
Maitrise d'œuvre	12 250,00	Ville de St Jean d'Angély	122 746,50
Total	162 746,50	Total	162 746,50

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional au titre du FRIL,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, les bâtiments publics doivent être accessibles à toutes les personnes à mobilité réduite. Vous avez sous les yeux le montant des travaux concernant l'ascenseur, soit 12 000 € de maîtrise d'œuvre, 3 000 € de bureau de contrôle et 146 000 € de travaux, pour un total de 162 000 € ».

M. le Maire : « Nous espérons une subvention de 40 000 € du Conseil régional, dans le cadre du FRIL ».

Mme Mesnard : « Cela fait déjà deux demandes de prime auprès du Conseil régional. J'attire votre attention sur le fait que l'on octroie une, voire deux subventions à titre exceptionnel par an ».

M. le Maire : « C'est pour cela que j'essaie d'être extrêmement aimable à votre égard ce soir... Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Je passe la parole à monsieur Dupard qui va à nouveau évoquer La Grenoblerie III, dont nous en avons déjà parlé tout à l'heure ».

ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : M. Robert DUPARD

Par délibérations en date du 18 décembre 2008 et du 26 mars 2009, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section ZT n° 37, n° 41 et n° 47 pour étendre la zone économique de la Grenoblerie.

Lors de la réunion de présentation des projets de la ville de Saint Jean d'Angély aux services du Conseil Général, il a été précisé que le Conseil Général accompagne les collectivités dans l'acquisition de réserves foncières destinées à accueillir des activités économiques par le biais du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (FDAIDE).

En effet, l'aide réservée aux zones destinées à accueillir des activités éligibles prend la forme d'une subvention en capital plafonnée à 30 % du coût de l'opération HT dans les limites suivantes :

Pour les acquisitions de terrains : **1,5 € de subvention par m² acquis** dans la limite de 100 000 € par opération.

En vue d'obtenir cette subvention départementale, il convient de déposer auprès du Conseil général, un dossier de demande de subvention au titre du FDAIDE dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions des parcelles et frais et honoraires ZT n° 37 (7 687 m ²) ZT n° 41 (20 951 m ²) ZT n° 47 (37 568 m ²)	368 469 €	FDAIDE	99 309 €
		Ville de Saint Jean d'Angély	269 160 €
TOTAL	368 469 €	TOTAL	368 469 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIDE,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

M. Dupard : « Effectivement, il s'agit là de la future extension de La Grenoblerie que l'on s'apprête à entreprendre en 2012, sur un terrain qui a déjà été acheté l'année précédente. Nous avons l'opportunité de demander au Conseil général une subvention d'environ 100 000 €. Je souhaite donc que notre maire soit autorisé à négocier cette subvention ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais juste attirer votre attention sur deux courriers que je vous ai adressés au sujet de chefs d'entreprise qui souhaitent acquérir des parcelles sur la zone de La Grenoblerie, pour lesquels je n'ai pas reçu de réponse ».

M. le Maire : « Je tourne ma plume plusieurs fois dans l'encrier avant de vous répondre sur ce sujet, qui est un petit peu délicat. Il faut que vous sachiez que, d'une manière générale, on ne voudrait pas que s'installent sur ces zones des commerces ou activités qui soient disparates ou peu compatibles. C'est cette vision des choses qui est en jeu. Je ne prendrai donc pas de décision dans l'immédiat, parce que je ne considère pas que les commerces des intéressés, je le leur ai d'ailleurs déjà dit clairement, soient bien adaptés pour La Grenoblerie II. Je le répète, le sujet est vraiment délicat ».

Mme Mesnard : « Je trouve cela très dommage, vraiment, j'insiste. Il s'agit de jeunes chefs d'entreprise qui ont réellement besoin de s'agrandir parce que leur activité est en plein essor. Ils ont besoin d'être sur cette zone commerciale. Je vous ai fait des propositions qui me paraissent raisonnables, parce qu'elles permettraient notamment de régler le problème d'une parcelle qui était un peu complexe. Je trouverais vraiment dommage que vous ne donniez pas cette chance à ces jeunes chefs d'entreprise angeziens de pouvoir se développer et créer de l'emploi. Au moins, ceux-là sont sur la ville, ils ont déjà fait leurs preuves et ils ont besoin d'être sur la zone commerciale. Peut-être que pour vous, ça ne fait pas joli, mais ils sont plébiscités par les clients. Je plaide vraiment pour que vous aidiez ces jeunes chefs d'entreprise à se développer ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Dupard, vous voulez dire un mot ? »

M. Dupard : « Je veux préciser que j'ai reçu ces chefs d'entreprise la semaine dernière. Nous avons discuté des possibilités qui s'offrent. Le dossier est actuellement en cours, et la décision va être prise dans les jours qui viennent, notamment en ce qui concerne les deux personnes que vous citez ».

M. le Maire : « C'est un sujet qui est sur la table ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Mme Mesnard : « Regardez la proposition que je vous soumetts dans le deuxième courrier, qui permet de régler les deux problèmes en même temps, tout en servant l'intérêt de la Ville ».

M. le Maire : « Merci ».

M. Chauvreau : « Excusez-moi, mais de quelles entreprises parle t'on ? Sans les nommer, quelle est la nature de leur activité ? »

Mme Mesnard : « Je ne souhaite pas les dévoiler sur la place publique, car elles m'ont demandé la confidentialité. Mais je voulais attirer l'attention sur le fait que mes courriers ont été envoyés il y a déjà plusieurs semaines, et que je n'ai pas reçu de réponses ».

M. Chauvreau : « Mais quel est leur secteur d'activités, sans trahir de secrets » ?

Mme Mesnard : « Le secteur de la vente ».

M. le Maire : « Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (27).

M. le Maire : « Nous devons ensuite délibérer sur les décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°5

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	34 590 €

BUDGET THERMES N°1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	- 300 €
---	---------

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses

0 €

M. Raillard : « Sur le budget Ville, en recettes, nous avons les subventions correspondant aux honoraires pour l'établissement du Document Unique pour 16 500 €, que l'on retrouvera d'ailleurs en dépenses, la participation du Conseil général pour la lutte contre les frelons asiatiques pour 3 300 €, des produits de gestion courante, la vente de récupérations de métaux en l'occurrence, pour 1 750 €, et des produits exceptionnels pour 13 000 € concernant la vente de matériels qui ont été cédés à la suite de l'acquisition de matériels neufs. En dépense, on abonde le compte de dépenses imprévues de 3 000 €, nous retrouvons les honoraires en face des subventions pour le Document Unique, nous trouvons également les interventions sur les frelons asiatique pour 4 300 €, l'entretien des voies et réseaux - il s'agit de sinistres - pour respectivement 4 000 € et 2 000 €, et 4 500 € d'honoraires concernant l'audit téléphonique. Cet audit va permettre de remettre totalement à plat notre système téléphonique, à la fois sur le plan technique, sur le plan du mode de consommation et sur le plan du type d'abonnement qu'il faudra contracter pour optimiser nos dépenses. Le tout représente un total de 34 590 €. Pour les budgets annexes, seul le budget des thermes est concerné. Il s'agissait d'équilibrer les comptes avec des pertes de change de 300 €, avec toute la mécanique classique en dépenses et en recettes ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais simplement souligner cette note d'honoraires de 4 500 € pour un audit téléphonique. Je pense donc que nos remarques concernant l'envolée des consommations téléphoniques étaient pertinentes. Je voulais également vous indiquer que nous étions en train d'éplucher les six cents et quelque pages de factures téléphoniques, et que nous vous tiendrions très bientôt au courant de nos conclusions ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. En effet, suite de la demande du groupe d'opposition, nous avons remis une liasse de documents aux intéressés... Nous allons voter ces décisions modificatives. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(27).

M. le Maire : « Le dernier point est un peu particulier, il concerne le rapport de la Chambre régionale des comptes ».

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY POUR LES ANNÉES 2004 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2011

La Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à compter de l'exercice 2004.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des comptes le 8 septembre 2011, qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil municipal de débattre du rapport ci-joint.

M. le Maire : « Comme vous le savez, la Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a souhaité examiner la gestion de la Commune de l'exercice 2004 à l'exercice 2008. Elle a produit un rapport d'observations. Nous avons été sollicités afin d'émettre les observations que nous jugions utiles. Le rapport nous ayant paru pertinent, nous n'avons pas jugé opportun de porter d'observations. Six points jalonnent ce rapport. Le premier point évoque la station thermale, le projet abandonné, les trois suivants concernent notre façon de présenter les choses. C'est d'ailleurs vrai de toutes les autres observations. Pour ce qui concerne les observations sollicitant une certaine remise en ordre, le nécessaire est fait ou sera fait dans le cours du premier trimestre de l'année 2012. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je considère donc que nous avons débattu de ce rapport, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte du présent rapport.

M. le Maire : « Avant de vous souhaiter de bonnes fêtes, je voudrais acter avec vous la possibilité d'avancer l'heure des conseils pour l'année 2012. Je dis cela à l'attention de monsieur Prabonnaud, qui part souvent avant la fin. Non ? Je pense qu'il faut essayer d'accommoder tout le monde, moi, cela ne me gêne pas... Nous maintenons donc le début des séances à 19 heures. Les dates des prochains conseils ont été fixées. Je vous remercie vraiment de votre patience, et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. J'espère vous retrouver autour des arbres de Noël. Merci ».